

NEXTEAM

Société par actions simplifiée au capital de 52.493.200 €

Siège social : 34 Avenue Condorcet 47200 MARMANDE

793.752.692 RCS AGEN

(la « **Société** »)

DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES DU 21 MAI 2025

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT SUR LES OPERATIONS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

INCLUANT LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE

Conformément aux dispositions du Code du commerce et des statuts :

Nous vous exposons l'activité de la société NEXTEAM (la « **Société** ») et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, nous vous présentons le rapport de gestion établi par le Président incluant le rapport sur la gestion du Groupe ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes, et soumettons à votre approbation les comptes de cet exercice (sociaux et consolidés) ainsi que l'affectation des résultats.

Nous vous demanderons également de :

- statuer sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce.
- statuer sur le renouvellement du mandat de TRIAXE AUDIT, Commissaire aux comptes.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toute précision et tout renseignement complémentaire qui pourrait vous paraître opportun.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

1 ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES DU GROUPE

1.1 Au cours de l'exercice écoulé

1.1.1 Présentation générale de l'activité de la Société et des sociétés du Groupe

1.1.1.1 Concernant la Société NEXTEAM

a) Présentation générale

L'exercice clos le 31 décembre 2024 a eu une durée de 12 mois (de la même façon que l'exercice précédent).

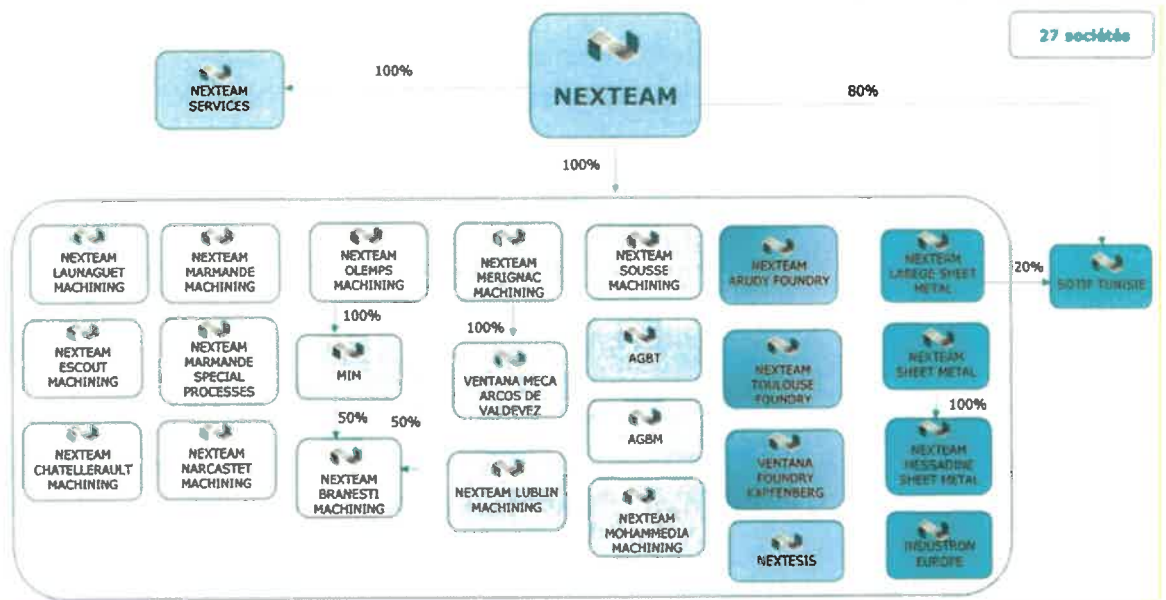
L'activité de la Société est afférente à la détention et à la gestion de son portefeuille de titres ainsi qu'à l'animation de son Groupe et à la reddition de services à ses filiales et sous-filiales. Les principaux actifs de la Société sont constitués des titres détenus dans les sociétés suivantes à la clôture de l'exercice (dans les proportions ci-après indiquées dans l'organigramme présenté) :

Dénomination	Identification
AGBM	Société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 3 920 000 dirhams, société de droit marocain, dont le siège social est Parc Industriel Ouled Salah - Lot C-7-9 - Bouskoura - CASABLANCA - MAROC, immatriculée sous le numéro RC 284525 (Casablanca).
AGB TUNISIE	Société à responsabilité limitée non-résidente au capital de 100 000 dinars, société de droit tunisien, dont le siège social est ZI Sidi Abdelhamid - SOUSSE 4000 - TUNISIE, immatriculée sous le numéro 1261121R.
INDUSTRON EUROPE	Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est Zone Industrielle Pyrène Aéroport 65290 LOUEY, immatriculée au RCS de TARBES sous le numéro 321 164 378
M.I.M. - MECANICA INDUSTRIA MANAGEMENT	Société de droit roumain à associé unique, au capital de 147.706 RON, dont le siège social est à BUCAREST (Roumanie), 330 rue Calea Vacaresti, bâtiment 10A, 1er escalier, 2ème étage, apt.12, CUI 160055144, J40/17414/2003
NEXTEAM ARUDY FOUNDRY	Société par actions simplifiée au capital de 1 600 000 €, dont le siège est 47 rue du Touya à ARUDY (64260), immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de PAU sous le numéro 350 164 638

NEXTEAM BRANESTI MACHINING (anciennement dénommée NEXTEAM GROUP ROMANIA)	Société de droit roumain, au capital de 174.000 RON, dont le siège social est à BUCAREST (Roumanie), 8 rue Petre Antonescu, bâtiment 26 escalier B, 2ème étage, apt. 72 secteur 2.
NEXTEAM CHATELLERAULT MACHINING	Société par actions simplifiée au capital de 1.072.940 euros, dont le siège social est situé ZA des Varennes – Rue Denis Papin, à CHATELLERAULT (86100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS sous le numéro 350 077 368
NEXTEAM ESCOUT MACHINING	Société par actions simplifiée au capital de 550.000 euros, dont le siège social est ZA du Gabarn, 64870 ESCOUT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PAU sous le numéro 420 847 840
NEXTEAM LABEGE SHEET METAL	Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 500 000 €, dont le siège social est 2829 avenue de la Lauragaise 31670 LABEGE, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 343 022 646
NEXTEAM LAUNAGUET MACHINING	Société par actions simplifiée au capital de 1.133.500 euros, dont le siège social est 7 Impasse de la Feuilleraie ZI La Croix 31140 LAUNAGUET, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 720 804 012
NEXTEAM LUBLIN MACHINING (anciennement dénommée NEXTEAM GROUP POLSKA)	Société à responsabilité limitée de droit polonais, au capital de 50.000 zlotys, dont le siège social est Ulica Erazma, Plewinskiego 24 20-270 LUBLIN
NEXTEAM MARMANDE MACHINING	Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros, dont le siège social est situé à « Beyssac » », 34 avenue Condorcet à MARMANDE (47200), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AGEN sous le numéro 316 359 041
NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES	Société par actions simplifiée au capital de 150.000 €, dont le siège social est 34 avenue Condorcet à MARMANDE (47200), immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés d'AGEN sous le numéro 822 153 581
NEXTEAM MERIGNAC MACHINING	Société par actions simplifiée au capital de 634 019,29 €, dont le siège Parc Saint-Exupéry – Avenue Jacqueline Auriol à MERIGNAC (33700), immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 383 740 545
NEXTEAM MESSADINE SHEET METAL (anciennement dénommée VENTANA MECAWELD SOUSSE)	Société à responsabilité limitée au capital de 648.260 dinars, société de droit tunisien, dont le siège social est Zone Industrielle Messaadine 4013 – SOUSSE – TUNISIE, immatriculée sous le numéro 1029148D
NEXTEAM MOHAMMEDIA MACHINING (anciennement dénommée NEXTEAM GROUP MAROC)	Société à responsabilité limitée à associé unique, de droit marocain, au capital de 10.300.000 MAD, dont le siège social est Lot n°03, Zone Industrielle Sud-Ouest, Mohammedia – Maroc, immatriculée sous le numéro ICE 002123880000088

NEXTEAM MACHINING	NARCASTET	Société par actions simplifiée au capital de 48 000 €, dont le siège social est 1 rue Marc Seguin - ZA du pont d'Assat à NARCASTET (64510), immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de PAU sous le numéro 352 684 252
NEXTEAM OLEMP'S MACHINING		Société par actions simplifiée au capital social de 680.000 euros dont le siège social est situé à 390 route de la Broussine à OLEMP'S (12510), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RODEZ sous le numéro 322 993 411
NEXTEAM Services		Société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros, dont le siège social est 7 Impasse de la Feuilleraie ZI La Croix 31140 LAUNAGUET, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 510 226 061
NEXTEAM SHEET METAL		Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 4 391 504 €, dont le siège social est Parc Saint-Exupéry - 8 avenue du Val d'Or à MERIGNAC (33700), immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 815 200 738
NEXTEAM SOUSSE MACHINING (anciennement dénommée VENTANA MECA SOUSSE)		Société à responsabilité limitée non-résidente au capital de 80.000 TND, dont le siège social est ZI Sidi Abdelhamid SOUSSE 4000, MF 0982143B - registre du commerce n° B 2462132006 - Identification fiscale : 000 M A 982143 B
NEXTEAM TOULOUSE FOUNDRY		Société par actions simplifiée au capital de 500 000 €, dont le siège social est 11, Avenue de la Marcaissonne à TOULOUSE (31400), immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 391 888 062
NEXTESIS		Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège social est Bâtiment 2 Ilot Carmin ZAC des Florides à MARIGNANE (13700), immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés d'AIX EN PROVENCE sous le numéro 903 152 411
SOTIP TUNISIE		Société à responsabilité limitée au capital de 14.076 € soit 19.000 DT, dont le siège social est Zone industrielle de Messadine GP 1 route Sousse - Msaken, Messadine Gouvernorat de Sousse, immatriculée au Registre de commerce n° B 143432002
VENTANA FOUNDRY KAPFENBERG		Société à responsabilité limitée de droit autrichien au capital de 100.000 €, dont le siège social est Werk - VI- Stasse 56 - 8605 KAPFENBERG
VENTANA MECA ARCOS DE VALDEVEZ		Société de droit portugais au capital de 199 519,15 €, dont le siège social est Parque Empresarial de Padreiro, Lote 8 4970-500 ARCOS DE VALDEVEZ - Portugal, immatriculée sous le numéro 505 069 466

b) L'organigramme du Groupe NEXTEAM est le suivant au 31 décembre 2024 :



c) Durant l'exercice, sont principalement intervenus les évènements suivants concernant la Société NEXTEAM :

Organe de gouvernance et création d'un Comité Opérationnel et Stratégique

- Remplacement de l'organe de gouvernance qui était dénommé Comité Stratégique par un Conseil de Surveillance et modification des statuts ;
- Création d'un Comité Opérationnel et Stratégique (organe non statutaire) au sein de la Société.

Capital social

- Constatation le 3 janvier 2024 de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 742.200 € de la Société (par émission de 7.422 actions ordinaires nouvelles) avec versement d'une prime d'émission de 3.257.800 € décidée par décisions collectives des associés du 22 décembre 2023 ;
- Dans le cadre de l'opération de fusion absorption de la société NEXTEAM Managers (société par actions simplifiée au capital de 241.780 euros, dont le siège social était 7 Impasse de la Feuilleraie – ZI La Croix 31140 LAUNAGUET, 824 043 053 RCS TOULOUSE) intervenue en 2024, la Société :
 - ✓ a augmenté son capital social de 34.000 € par émission de 340 actions de préférence dénommées ADP1 nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros, entièrement libérées, directement attribuées aux associés de la

société absorbée NEXTEAM Managers autres que la Société (société absorbante), selon un rapport d'échange de 0,05613065 action de préférence dénommée ADP1 de la Société (société absorbante) pour 1 action (quelle qu'en soit sa nature et catégorie) de la société absorbée NEXTEAM Managers ;

- ✓ a réduit son capital social de 115.200 euros correspondant à la valeur nominale de 1.152 actions de préférence dénommées ADP1 (de catégorie M) qu'elle détenait par suite de la fusion, lesdites actions étant annulées ;
- ✓ a conservé 213 actions de préférence dénommées ADPB auto-détenues à la suite de la fusion, dans le respect des conditions légales.

Le capital social de la Société qui était de 52.574.400 euros à la clôture de l'exercice précédent est de 52.493.200 euros au 31 décembre 2024.

Acquisition et cession de titres

- Acquisition de 18.123 actions de la société NEXTEAM Managers (ci-dessus désignée), soit 75% de son capital social (société absorbée depuis cette acquisition) ;
- Cession de la totalité des titres de la société VENTANA FOUNDRY HACKAS ;
- Cession de la totalité des parts sociales de la SCI DU GAVE (le 26 novembre 2024).

Recapitalisation de filiale

- Recapitalisation de la filiale NEXTEAM MOHAMMEDIA MACHINING : augmentation de capital de 4.202.400 MAD et réduction de capital de 13.472.400 MAD.

Fusions

- Fusion par absorption de NEXTEAM Managers (ci-dessus désignée) par NEXTEAM, comprenant, comme plus amplement détaillé ci-dessus, augmentation de capital de 34.000 euros et réduction de capital de 115.200 euros (annulation par la Société de 1.152 de ses propres actions de préférence dénommées ADP1 et conservation de 213 actions de préférence dénommées ADPB auto-détenues, attribuées dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions gratuites) le 20 décembre 2024.
- Fusion par absorption de ADVANCED TECHNOLOGIES GROUPMENT- A.T.G. (société par actions simplifiée au capital de 1.568.380 €, dont le siège social était

2829 avenue de la Lauragaise 31670 LABEGE, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 442 776 142) par NEXTEAM, constatée par décision du Président du 20 décembre 2024 (avec une date de réalisation au 19 décembre 2024, date de réalisation des conditions suspensives) ; du fait de cette fusion, NEXTEAM détient désormais directement la participation que détenait, avant fusion, la société ADVANCED TECHNOLOGIES GROUPMENT- A.T.G. dans les sociétés NEXTEAM LABEGE SHEET METAL, INDUSTRON EUROPE et SOTIP TUNISIE.

Plan d'attribution d'actions gratuites

A la suite de la fusion par absorption de la société NEXTEAM Managers intervenue en décembre 2024 (plus amplement détaillée ci-dessus), la Société a décidé de conserver 213 de ses propres actions de préférence dénommées ADPB et a autorisé le Président, après accord du Conseil de Surveillance, à effectuer, en une ou plusieurs fois (dans un délai de 38 mois), une attribution d'actions gratuites des actions de préférence dénommées ADPB (auto-détenues par la Société) par l'attribution desdites 213 actions de préférence dénommées ADPB (les « **ADPB Gratuites** »), soit 0,04% du capital de la Société (post opérations de fusion entre NEXTEAM et NEXTEAM Managers), au profit de mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Ces 213 ADPB Gratuites ont été attribuées par décisions du Président du 20 décembre 2024.

Un rapport spécial est présenté aux associés de la Société sur cette opération.

Nomination d'un Directeur Général Délégué

- Nomination au sein de la Société d'un Directeur Général Délégué en la personne de Monsieur Thierry Camerin, en charge de la division *Sheet Metal* (et nomination de Monsieur Thierry Camerin en qualité de Directeur Général Délégué des filiales suivantes : NEXTEAM SHEET METAL, NEXTEAM LABEGE SHEET METAL et INDUSTRON EUROPE).

1.1.1.2 Concernant l'ensemble des sociétés du Groupe NEXTEAM

Conventions intragroupe

- Conclusion d'un avenant à la convention de gestion centralisée de trésorerie entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales,
- Conclusion de la convention d'avances et de prêts intragroupe entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales,
- Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services (procédés spéciaux) conclue par NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES en qualité de prestataire avec l'ensemble des sociétés du Groupe NEXTEAM (dont la Société),
- Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services spécifiques (bureau d'études) conclue entre NEXTEAM OLEMPIS MACHINING et NEXTEAM Services,
- Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services spécifiques (comptabilité, administratif et finance) conclue entre NEXTEAM LAUNAGUET MACHINING et NEXTEAM Services,
- Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services spécifiques (comptabilité, administratif) conclue entre NEXTEAM MARMANDE MACHINING, NEXTEAM, NEXTEAM ESCOUT MACHINING et NEXTEAM LUBLIN MACHINING,
- Résiliation de l'ensemble des conventions intragroupe conclues avec la société VENTANA FOUNDRY HACKAS et SCI DU GAVE (cédées en 2024),
- Résiliation (ou constatation de la fin) des conventions intragroupe conclues par la société ADVANCED TECHNOLOGIES GROUPMENT- A.T.G (absorbée par NEXTEAM en 2024),
- Acte constatant à titre de ratification de la fin des conventions intragroupe sur le périmètre historique VENTANA (principalement du fait de la réalisation de fusions par absorption et notamment absorption de VENTANA par NEXTEAM intervenue en 2023),

- Adhésion, avec effet au 1er janvier 2024, des sociétés NEXTEAM SHEET METAL, NEXTEAM ARUDY FOUNDRY, NEXTEAM TOULOUSE FOUNDRY, NEXTEAM MERIGNAC MACHINING, NEXTEAM NARCASTET MACHINING, NEXTEAM SOUSSE MACHINING, VENTANA MECA ARCOS DE VALDEVEZ, NEXTEAM MESSADINE SHEET METAL, NEXTEAM LABEGE SHEET METAL, INDUSTRON EUROPE, SOTIP TUNISIE au contrat de concession de licence de marque NEXTEAM.

Centralisation des comptes bancaires

Il est rappelé qu'a été mise en place avec effet au 1^{er} janvier 2023 une convention de gestion centralisée de trésorerie avec les sociétés du Groupe NEXTEAM, NEXTEAM étant la société centralisatrice (« *cash-pooling* ») destinée à optimiser sa gestion de trésorerie. La Société centralise quotidiennement sur un compte unique et par transferts physiques de capitaux, les soldes des comptes des filiales et sous filiales du Groupe NEXTEAM. Cet outil d'optimisation de la trésorerie permet d'une part, de gérer facilement les liquidités du Groupe NEXTEAM en les centralisant et d'autre part, d'en retirer le bénéfice par la production d'un ticket d'agios unique après compensation des diverses opérations enregistrées. Ce service s'appuie sur une convention qui précise les niveaux de hiérarchie des comptes (compte centralisateur ou compte pivot, comptes secondaires et liens de rattachements), la période et les modes de nivellement. Au dernier jour de l'exercice, le solde du compte de *cash-pooling* est de : -18.090.606 euros pour la Société.

Rapport extra-financier sur le RSE

Nous vous rappelons que la Société a anticipé ses obligations, pour l'ensemble des sociétés du Groupe, et a établi en avance de phase le rapport extra-financier sur le RSE ; il a été déposé sur le site internet de la Société (de la même façon que l'exercice précédent).

Intégration fiscale

Le périmètre d'intégration fiscale, qui comprenait antérieurement les sociétés du périmètre historique de NEXTEAM a été étendu aux sociétés françaises du périmètre historique VENTANA en 2023 puis aux sociétés françaises du périmètre A.T.G. en 2024 et comprend à la clôture les sociétés françaises suivantes : NEXTEAM, NEXTEAM MARMANDE MACHINING, NEXTEAM LAUNAGUET MACHINING, NEXTEAM OLEMPES MACHINING, NEXTEAM ESCOUT MACHINING, NEXTEAM Services, NEXTESIS, NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES, NEXTEAM CHATELLERAULT MACHINING, NEXTEAM ARUDY FOUNDRY, NEXTEAM TOULOUSE FOUNDRY, NEXTEAM NARCASTET MACHINING, NEXTEAM SHEET METAL, NEXTEAM MERIGNAC MACHINING, NEXTEAM LABEGE SHEET METAL et INDUSTRON EUROPE.

1.1.1.3 Evènements intervenus durant l'exercice concernant spécifiquement les filiales et sous-filiales de la Société

Société concernée, filiale ou sous-filiale de la Société	Nature des évènements
AGBM	<p>Conventions intragroupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services (procédés spéciaux) conclue par NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES en qualité de prestataire avec l'ensemble des sociétés du Groupe NEXTEAM, dont la société AGBM. ▪ Acte constatant à titre de ratification de la fin des conventions intragroupe sur le périmètre historique VENTANA (principalement du fait de la réalisation de fusions par absorption et notamment absorption de VENTANA par NEXTEAM intervenue en 2023).
AGB TUNISIE	<p>Conventions intragroupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conclusion d'un avenant à la convention de gestion centralisée de trésorerie entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société AGB TUNISIE. ▪ Conclusion de la convention d'avances et de prêts intragroupe entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société AGB TUNISIE. ▪ Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services (procédés spéciaux) conclue par NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES en qualité de prestataire avec l'ensemble des sociétés du Groupe NEXTEAM, dont la société AGB TUNISIE. ▪ Acte constatant à titre de ratification de la fin des conventions intragroupe sur le périmètre historique VENTANA (principalement du fait de la réalisation de fusions par absorption et notamment absorption de VENTANA par NEXTEAM intervenue en 2023).

INDUSTRON EUROPE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ont démissionné et, la société étant en-dessous des seuils rendant nécessaire la nomination d'un Commissaire aux comptes, ils n'ont pas été remplacés. ▪ Conventions intragroupe : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Conclusion d'un avenant à la convention de gestion centralisée de trésorerie entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société INDUSTRON EUROPE, ✓ Conclusion de la convention d'avances et de prêts intragroupe entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société INDUSTRON EUROPE, ✓ Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services (procédés spéciaux) conclue par NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES en qualité de prestataire avec l'ensemble des sociétés du Groupe NEXTEAM, dont la société INDUSTRON EUROPE, ✓ Résiliation (ou constatation de la fin) des conventions intragroupe conclues par la société ADVANCED TECHNOLOGIES GROUPMENT-A.T.G (absorbée par NEXTEAM en 2024), avec ses filiales, dont la société INDUSTRON EUROPE, ✓ Adhésion, avec effet au 1er janvier 2024, de la société INDUSTRON EUROPE au contrat de concession de licence de marque NEXTEAM. ▪ Du fait de l'absorption de la société ADVANCED TECHNOLOGIES GROUPMENT- ATG par NEXTEAM, cette dernière détient directement la totalité du capital de la société INDUSTRON EUROPE. ▪ La société est désormais intégrée au périmètre d'intégration fiscale de NEXTEAM. ▪ Monsieur Thierry Camerin a été nommé Directeur Général Délégué de la société INDUSTRON EUROPE.
M.I.M. MECANICA INDUSTRIA MANAGEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de principe de la fusion par absorption de la société M.I.M par la société NEXTEAM BRANESTI MACHINING (Décision de l'Associée Unique du 25.07.2024).
NEXTEAM ARUDY FOUNDRY	<p>Conventions intragroupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conclusion d'un avenant à la convention de gestion centralisée de trésorerie entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM ARUDY FOUNDRY, ▪ Conclusion de la convention d'avances et de prêts intragroupe entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM ARUDY FOUNDRY,

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services (procédés spéciaux) conclue par NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES en qualité de prestataire avec l'ensemble des sociétés du Groupe NEXTEAM, dont la société NEXTEAM ARUDY FOUNDRY, ▪ Acte constatant à titre de ratification de la fin des conventions intragroupe sur le périmètre historique VENTANA (principalement du fait de la réalisation de fusions par absorption et notamment absorption de VENTANA par NEXTEAM intervenue en 2023), ▪ Adhésion, avec effet au 1er janvier 2024, de la société NEXTEAM ARUDY FOUNDRY au contrat de concession de licence de marque NEXTEAM.
<p>NEXTEAM BRANESTI MACHINING (anciennement dénommée NEXTEAM GROUP ROMANIA)</p>	<p>Conventions intragroupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conclusion d'un avenant à la convention de gestion centralisée de trésorerie entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM BRANESTI MACHINING. ▪ Conclusion de la convention d'avances et de prêts intragroupe entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM BRANESTI MACHINING. ▪ Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services (procédés spéciaux) conclue par NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES en qualité de prestataire avec l'ensemble des sociétés du Groupe NEXTEAM, dont la société NEXTEAM BRANESTI MACHINING. ▪ Prorogation du mandat d'administrateur de M. Costel CHIRA jusqu'au 30 juin 2025, et mise à jour corrélative des statuts. ▪ Autorisation de principe de la fusion par absorption par la société NEXTEAM BRANESTI MACHINING de la société M.I.M (Décision de l'Associée Unique du 25.07.2024).
<p>NEXTEAM CHATELLERAULT MACHINING</p>	<p>Conventions intragroupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conclusion d'un avenant à la convention de gestion centralisée de trésorerie entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM CHATELLERAULT MACHINING, ▪ Conclusion de la convention d'avances et de prêts intragroupe entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM CHATELLERAULT MACHINING,

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services (procédés spéciaux) conclue par NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES en qualité de prestataire avec l'ensemble des sociétés du Groupe NEXTEAM, dont la société NEXTEAM CHATELLERAULT MACHINING.
<p>NEXTEAM ESCOUT MACHINING</p>	<p>Conventions intragroupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conclusion d'un avenant à la convention de gestion centralisée de trésorerie entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM ESCOUT MACHINING, ▪ Conclusion de la convention d'avances et de prêts intragroupe entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM ESCOUT MACHINING, ▪ Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services (procédés spéciaux) conclue par NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES en qualité de prestataire avec l'ensemble des sociétés du Groupe NEXTEAM, dont la société NEXTEAM ESCOUT MACHINING, ▪ Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services spécifiques (comptabilité, administratif) conclue entre NEXTEAM MARMANDE MACHINING, NEXTEAM, NEXTEAM ESCOUT MACHINING et NEXTEAM LUBLIN MACHINING.
<p>NEXTEAM LABEGE SHEET METAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conventions intragroupe : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Conclusion d'un avenant à la convention de gestion centralisée de trésorerie entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM LABEGE SHEET METAL, ✓ Conclusion de la convention d'avances et de prêts intragroupe entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM LABEGE SHEET METAL, ✓ Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services (procédés spéciaux) conclue par NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES en qualité de prestataire avec l'ensemble des sociétés du Groupe NEXTEAM, dont la société NEXTEAM LABEGE SHEET METAL, ✓ Résiliation (ou constatation de la fin) des conventions intragroupe conclues par la société ADVANCED TECHNOLOGIES GROUPMENT-A.T.G (absorbée par NEXTEAM en 2024), avec ses filiales, dont la société NEXTEAM LABEGE SHEET METAL, ✓ Adhésion, avec effet au 1er janvier 2024, de la société NEXTEAM LABEGE SHEET METAL au contrat de concession de licence de marque NEXTEAM.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Du fait de l'absorption de la société ADVANCED TECHNOLOGIES GROUPMENT- ATG par NEXTEAM, cette dernière détient directement la totalité du capital de la société NEXTEAM LABEGE SHEET METAL. ▪ La société est désormais intégrée au périmètre d'intégration fiscale de NEXTEAM. ▪ Monsieur Thierry Camerin a été nommé Directeur Général Délégué de la société NEXTEAM LABEGE SHEET METAL.
<p>NEXTEAM LAUNAGUET MACHINING</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vente du bâtiment sis à LAUNAGUET Zone de Triasis et fermeture d'établissement. ▪ Conventions intragroupe : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Conclusion d'un avenant à la convention de gestion centralisée de trésorerie entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM LAUNAGUET MACHINING, ✓ Conclusion de la convention d'avances et de prêts intragroupe entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM LAUNAGUET MACHINING, ✓ Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services (procédés spéciaux) conclue par NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES en qualité de prestataire avec l'ensemble des sociétés du Groupe NEXTEAM, dont la société NEXTEAM LAUNAGUET MACHINING, ✓ Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services spécifiques (comptabilité, administratif et finance) conclue entre NEXTEAM LAUNAGUET MACHINING et NEXTEAM Services.
<p>NEXTEAM LUBLIN MACHINING (anciennement dénommée NEXTEAM GROUP POLSKA)</p>	<p>Conventions intragroupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conclusion d'un avenant à la convention de gestion centralisée de trésorerie entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM LUBLIN MACHINING. ▪ Conclusion de la convention d'avances et de prêts intragroupe entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM LUBLIN MACHINING. ▪ Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services (procédés spéciaux) conclue par NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES en qualité de prestataire avec l'ensemble des sociétés du Groupe NEXTEAM, dont la société NEXTEAM LUBLIN MACHINING.

<p>NEXTEAM MARMANDE MACHINING</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fermeture de l'établissement du Haillan ▪ Conventions intragroupe : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Conclusion d'un avenant à la convention de gestion centralisée de trésorerie entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM MARMANDE MACHINING, ✓ Conclusion de la convention d'avances et de prêts intragroupe entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM MARMANDE MACHINING, ✓ Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services (procédés spéciaux) conclue par NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES en qualité de prestataire avec l'ensemble des sociétés du Groupe NEXTEAM, dont la société NEXTEAM MARMANDE MACHINING, ✓ Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services spécifiques (comptabilité, administratif) conclue entre NEXTEAM MARMANDE MACHINING, NEXTEAM, NEXTEAM ESCOUT MACHINING et NEXTEAM LUBLIN MACHINING.
<p>NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES</p>	<p>Conventions intragroupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conclusion d'un avenant à la convention de gestion centralisée de trésorerie entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES, ▪ Conclusion de la convention d'avances et de prêts intragroupe entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES, ▪ Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services (procédés spéciaux) conclue par NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES en qualité de prestataire avec l'ensemble des sociétés du Groupe NEXTEAM.
<p>NEXTEAM MERIGNAC MACHINING</p>	<p>Conventions intragroupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conclusion d'un avenant à la convention de gestion centralisée de trésorerie entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM MERIGNAC MACHINING, ▪ Conclusion de la convention d'avances et de prêts intragroupe entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM MERIGNAC MACHINING, ▪ Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services (procédés spéciaux) conclue par NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES en qualité de prestataire avec l'ensemble des sociétés du Groupe NEXTEAM, dont la société NEXTEAM MERIGNAC MACHINING,

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acte constatant à titre de ratification de la fin des conventions intragroupe sur le périmètre historique VENTANA (principalement du fait de la réalisation de fusions par absorption et notamment absorption de VENTANA par NEXTEAM intervenue en 2023), ▪ Adhésion, avec effet au 1er janvier 2024, dont la société NEXTEAM MERIGNAC MACHINING, au contrat de concession de licence de marque NEXTEAM.
<p>NEXTEAM MESSADINE SHEET METAL (anciennement dénommée VENTANA MECAWELD SOUSSE)</p>	<p>Conventions intragroupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conclusion d'un avenant à la convention de gestion centralisée de trésorerie entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM MESSADINE SHEET METAL, ▪ Conclusion de la convention d'avances et de prêts intragroupe entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société dont la société NEXTEAM MESSADINE SHEET METAL, ▪ Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services (procédés spéciaux) conclue par NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES en qualité de prestataire avec l'ensemble des sociétés du Groupe NEXTEAM, dont la société dont la société NEXTEAM MESSADINE SHEET METAL, ▪ Acte constatant à titre de ratification de la fin des conventions intragroupe sur le périmètre historique VENTANA (principalement du fait de la réalisation de fusions par absorption et notamment absorption de VENTANA par NEXTEAM intervenue en 2023), ▪ Adhésion, avec effet au 1er janvier 2024, de la société NEXTEAM MESSADINE SHEET METAL, au contrat de concession de licence de marque NEXTEAM.

<p>NEXTEAM MOHAMMEDIA MACHINING (anciennement dénommée NEXTEAM GROUP MAROC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ NEXTEAM a procédé à une recapitalisation de sa filiale NEXTEAM MOHAMMEDIA MACHINING : augmentation de capital de 4.202.400 MAD et réduction de capital de 13.472.400 MAD. ▪ Conventions intragroupe : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Conclusion d'un avenant à la convention de gestion centralisée de trésorerie entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM MOHAMMEDIA MACHINING, ✓ Conclusion de la convention d'avances et de prêts intragroupe entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société dont la société NEXTEAM MOHAMMEDIA MACHINING, ✓ Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services (procédés spéciaux) conclue par NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES en qualité de prestataire avec l'ensemble des sociétés du Groupe NEXTEAM, dont la société dont la société NEXTEAM MOHAMMEDIA MACHINING.
<p>NEXTEAM NARCASTET MACHINING</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La société NEXTEAM NARCASTET MACHINING a cédé l'intégralité des parts sociales qu'elle détenait dans la SCI DU GAVE le 26 novembre 2024. ▪ Conventions intragroupe : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Conclusion d'un avenant à la convention de gestion centralisée de trésorerie entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM NARCASTET MACHINING, ✓ Conclusion de la convention d'avances et de prêts intragroupe entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM NARCASTET MACHINING, ✓ Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services (procédés spéciaux) conclue par NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES en qualité de prestataire avec l'ensemble des sociétés du Groupe NEXTEAM, dont la société NEXTEAM NARCASTET MACHINING, ✓ Acte constatant à titre de ratification de la fin des conventions intragroupe sur le périmètre historique VENTANA (principalement du fait de la réalisation de fusions par absorption et notamment absorption de VENTANA par NEXTEAM intervenue en 2023),

	<p>✓ Adhésion, avec effet au 1er janvier 2024, de la société NEXTEAM NARCASTET MACHINING, au contrat de concession de licence de marque NEXTEAM.</p>
<p>NEXTEAM OLEMPS MACHINING</p>	<p>Conventions intragroupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conclusion d'un avenant à la convention de gestion centralisée de trésorerie entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM OLEMPS MACHINING, ▪ Conclusion de la convention d'avances et de prêts intragroupe entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM OLEMPS MACHINING, ▪ Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services (procédés spéciaux) conclue par NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES en qualité de prestataire avec l'ensemble des sociétés du Groupe NEXTEAM, dont la société NEXTEAM OLEMPS MACHINING, ▪ Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services spécifiques (bureau d'études) conclue entre NEXTEAM OLEMPS MACHINING et NEXTEAM Services.
<p>NEXTEAM Services</p>	<p>Conventions intragroupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conclusion d'un avenant à la convention de gestion centralisée de trésorerie entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM Services, ▪ Conclusion de la convention d'avances et de prêts intragroupe entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM Services, ▪ Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services (procédés spéciaux) conclue par NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES en qualité de prestataire avec l'ensemble des sociétés du Groupe NEXTEAM, dont la société NEXTEAM Services, ▪ Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services spécifiques (bureau d'études) conclue entre NEXTEAM OLEMPS MACHINING et NEXTEAM Services, ▪ Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services spécifiques (comptabilité, administratif et finance) conclue entre NEXTEAM LAUNAGUET MACHINING et NEXTEAM Services.

<p>NEXTEAM SHEET METAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat de crédit-bail <p>La Société (qui était antérieurement sous-locataire) a repris en qualité de crédit-preneur le contrat de crédit-bail consenti par BPCE sur les locaux d'exploitation de NARCASTET.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conventions intragroupe : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Conclusion d'un avenant à la convention de gestion centralisée de trésorerie entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM SHEET METAL, ✓ Conclusion de la convention d'avances et de prêts intragroupe entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM SHEET METAL, ✓ Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services (procédés spéciaux) conclue par NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES en qualité de prestataire avec l'ensemble des sociétés du Groupe NEXTEAM, dont la société NEXTEAM SHEET METAL, ✓ Acte constatant à titre de ratification de la fin des conventions intragroupe sur le périmètre historique VENTANA (principalement du fait de la réalisation de fusions par absorption et notamment absorption de VENTANA par NEXTEAM intervenue en 2023), ✓ Adhésion, avec effet au 1er janvier 2024, dont la société NEXTEAM SHEET METAL. ▪ Monsieur Thierry Camerin a été nommé Directeur Général Délégué de la société NEXTEAM SHEET METAL.
<p>NEXTEAM SOUSSE MACHINING (anciennement dénommée VENTANA MECA SOUSSE)</p>	<p>Conventions intragroupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conclusion d'un avenant à la convention de gestion centralisée de trésorerie entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM SOUSSE MACHINING, ▪ Conclusion de la convention d'avances et de prêts intragroupe entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM SOUSSE MACHINING, ▪ Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services (procédés spéciaux) conclue par NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES en qualité de prestataire avec l'ensemble des sociétés du Groupe NEXTEAM, dont la société NEXTEAM SOUSSE MACHINING,

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acte constatant à titre de ratification de la fin des conventions intragroupe sur le périmètre historique VENTANA (principalement du fait de la réalisation de fusions par absorption et notamment absorption de VENTANA par NEXTEAM intervenue en 2023). ▪ Adhésion, avec effet au 1er janvier 2024, de la société NEXTEAM NEXTEAM SOUSSE MACHINING, au contrat de concession de licence de marque NEXTEAM.
<p>NEXTEAM TOULOUSE FOUNDRY</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conventions intragroupe : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Conclusion d'un avenant à la convention de gestion centralisée de trésorerie entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM TOULOUSE FOUNDRY, ✓ Conclusion de la convention d'avances et de prêts intragroupe entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTEAM TOULOUSE FOUNDRY, ✓ Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services (procédés spéciaux) conclue par NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES en qualité de prestataire avec l'ensemble des sociétés du Groupe NEXTEAM, dont la société NEXTEAM TOULOUSE FOUNDRY, ✓ Acte constatant à titre de ratification de la fin des conventions intragroupe sur le périmètre historique VENTANA (principalement du fait de la réalisation de fusions par absorption et notamment absorption de VENTANA par NEXTEAM intervenue en 2023), ✓ Adhésion, avec effet au 1er janvier 2024, dont la société NEXTEAM TOULOUSE FOUNDRY au contrat de concession de licence de marque NEXTEAM. ▪ En 2024, il a été décidé de poursuivre l'activité de la Société bien que les comptes de la Société au 31 décembre 2023 fassent alors apparaître une perte de -64.441 € et fassent ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social. Dans les comptes au 31 décembre 2024, cette situation perdure.

<p>NEXTESIS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conventions intragroupe : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Conclusion d'un avenant à la convention de gestion centralisée de trésorerie entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTESIS. ✓ Conclusion de la convention d'avances et de prêts intragroupe entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société NEXTESIS. ✓ Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services (procédés spéciaux) conclue par NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES en qualité de prestataire avec l'ensemble des sociétés du Groupe NEXTEAM, dont la société NEXTESIS. ▪ En 2023, il a été décidé de poursuivre l'activité de la Société bien que les comptes de la Société au 31 décembre 2022 fassent alors apparaître une perte de - 292.640 € et fassent ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social. Dans les comptes au 31 décembre 2024, cette situation perdure (tout comme en 2023).
<p>SOTIP TUNISIE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conventions intragroupe : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Conclusion d'un avenant à la convention de gestion centralisée de trésorerie entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société SOTIP TUNISIE, ✓ Conclusion de la convention d'avances et de prêts intragroupe entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société SOTIP TUNISIE, ✓ Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services (procédés spéciaux) conclue par NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES en qualité de prestataire avec l'ensemble des sociétés du Groupe NEXTEAM, dont la société SOTIP TUNISIE, ✓ Résiliation (ou constatation de la fin) des conventions intragroupe conclues par la société ADVANCED TECHNOLOGIES GROUPMENT-A.T.G (absorbée par NEXTEAM en 2024), avec ses filiales, dont la société SOTIP TUNISIE, ✓ Adhésion, avec effet au 1er janvier 2024, de la société SOTIP TUNISIE au contrat de concession de licence de marque NEXTEAM. ▪ Du fait de l'absorption de la société ADVANCED TECHNOLOGIES GROUPMENT- ATG par NEXTEAM, cette dernière détient directement la participation antérieurement détenue dans SOTIP TUNISIE par ATG.

VENTANA FOUNDRY KAPFENBERG	La société a été mise sous administration judiciaire en vue de sa liquidation en Autriche.
VENTANA MECA ARCOS DE VALDEVEZ	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conventions intragroupe : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Conclusion d'un avenant à la convention de gestion centralisée de trésorerie entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société VENTANA MECA ARCOS DE VALDEVEZ, ✓ Conclusion de la convention d'avances et de prêts intragroupe entre NEXTEAM et ses filiales et sous-filiales, dont la société VENTANA MECA ARCOS DE VALDEVEZ, ✓ Résiliation amiable, avec effet au 1er janvier 2024, de la convention de prestations de services (procédés spéciaux) conclue par NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES en qualité de prestataire avec l'ensemble des sociétés du Groupe NEXTEAM, dont la société VENTANA MECA ARCOS DE VALDEVEZ, ✓ Acte constatant à titre de ratification de la fin des conventions intragroupe sur le périmètre historique VENTANA (principalement du fait de la réalisation de fusions par absorption et notamment absorption de VENTANA par NEXTEAM intervenue en 2023), ✓ Adhésion, avec effet au 1er janvier 2024, de la société VENTANA MECA ARCOS DE VALDEVEZ au contrat de concession de licence de marque NEXTEAM, ▪ Remboursement par la société de prestations supplémentaires d'un montant de 598.662 € à la société NEXTEAM MERIGNAC MACHINING (Assemblée Générale du 15/12/2024).

Les éléments chiffrés récapitulatifs vous sont présentés au paragraphe 1.1.4 (« Activité des filiales ») ci-après.

1.1.2 Données chiffrées concernant la Société NEXTEAM (comptes sociaux)

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- **Compte de résultat :**

- Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 4.225.236 euros (dont 3.887.623 euros en France et 337.613 euros à l'export) et le total des produits d'exploitation est de 6.016.557 euros (contre un chiffre d'affaires de 6.110.398 euros - dont 5.714.398 euros en France et 396.000 euros à l'export - et un total de produits d'exploitation de 7.292.028 euros l'exercice précédent),
- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 7.408.546 euros (contre 6.910.954 euros l'exercice précédent),

- Le résultat d'exploitation ressort à -1.391.989 euros (contre 381.073 euros l'exercice précédent),
- Compte tenu d'un résultat financier de 441.875 euros (contre 3.365.768 euros l'exercice précédent), d'un résultat exceptionnel de -1.388.488 euros (contre -2.653.876 euros l'exercice précédent), d'une participation des salariés de 15.699 euros (contre 10.022 euros l'exercice précédent) et d'un impôt sur les sociétés de -2.699.601 euros (contre un impôt sur les sociétés de -1.103.671 euros l'exercice précédent), le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice net comptable de 345.301 euros (contre un bénéfice net comptable de 2.186.615 euros l'exercice précédent).

- **Bilan :**

- **A l'actif :**
- L'actif immobilisé représente un montant de 236.535.066 euros (contre 244.948.375 euros l'exercice précédent), dont :
 - ✓ Immobilisations incorporelles : 56.050 euros (contre 482.446 euros l'exercice précédent) ;
 - ✓ Immobilisations corporelles : 13.676 euros (contre 22.868 euros l'exercice précédent) ;
 - ✓ Immobilisations financières : 236.465.340 euros (contre 244.443.061 euros l'exercice précédent).

Le total de l'actif circulant et des charges constatées d'avance s'élève à 36.817.482 euros (contre 63.260.723 € l'exercice précédent).

Les écarts de conversion actif représentent 1.872 euros (néant l'exercice précédent).

- **Au passif :**

Le total des capitaux propres est de 115.377.256 euros (contre 115.348.746 euros l'exercice précédent) pour un capital social de 52.493.200 euros à la clôture de l'exercice (contre 52.574.400 euros l'exercice précédent).

La provision pour risques est de 1.169.872 euros (contre 356.000 euros l'exercice précédent).

Le total des dettes et produits constatés d'avance s'élève à 156.806.932 euros (contre 192.504.352 euros l'exercice précédent).

Les écarts de conversion passif représentent 360 euros (néant l'exercice précédent).

- **Total du bilan**

Au 31 décembre 2024, le total du bilan de la Société est de 273.354.420 euros (contre 308.209.098 euros l'exercice précédent).

- **Effectif**

L'effectif moyen s'élève à 7,5 personnes (contre 15,5 personnes l'exercice précédent).

- **Dépenses de travail intérimaire**

Il convient de préciser que la Société n'a pas supporté de dépenses de travail intérimaire sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 (de la même façon que l'exercice précédent).

1.1.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024 et situation de l'ensemble du Groupe compris dans le périmètre

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation sont les suivantes :

Nom de l'entité	Pays	% de contrôle 2024	% de contrôle 2024	% de contrôle 2023	% de contrôle 2023
Filiales consolidées par intégration globale					
France					
NEXTEAM - société mère					
NEXTEAM ESCOUT MACHINING		100%	100%	100%	100%
NEXTEAM LAUNAGUET MACHINING		100%	100%	100%	100%
NEXTEAM MARMANDE MACHINING		100%	100%	100%	100%
NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES		100%	100%	100%	100%
NEXTEAM OLEMPES MACHINING		100%	100%	100%	100%
NEXTEAM SERVICES		100%	100%	100%	100%
NEXTEAM CHATELLERAULT MACHINING		100%	100%	100%	100%
NEXTESIS		100%	100%	100%	100%
NEXTEAM ARUDY FOUNDRY		100%	100%	100%	100%
SCI DU GAVE				100%	100%
NEXTEAM MERIGNAC MACHINING		100%	100%	100%	100%
NEXTEAM NARCASTET MACHINING		100%	100%	100%	100%
NEXTEAM SHEET METAL		100%	100%	100%	100%
NEXTEAM TOULOUSE FOUNDRY		100%	100%	100%	100%
ATG				100%	100%
NEXTEAM LABEGE SHEET METAL (anciennement SOTIP)		100%	100%	100%	100%
INDUSTRON EUROPE		100%	100%	100%	100%
Etranger					
NEXTEAM LUBLIN MACHINING	Pologne	100%	100%	100%	100%
NEXTEAM BRANESTI MACHINING	Roumanie	100%	100%	100%	100%
MIM	Roumanie	100%	100%	100%	100%
NEXTEAM MOHAMMEDIA MACHINING	Maroc	100%	100%	100%	100%
VENTANA FOUNDRY KAPFENBERG	Autriche	100%	100%	100%	100%
AGBM	Maroc	100%	100%	100%	100%
VENTANA MECA ARCOS	Portugal	100%	100%	100%	100%
VENTANA FOUNDRY HACKAS	Suède			100%	100%
AGBT	Tunisie	100%	100%	100%	100%
NEXTEAM MESSADINE SHEET METAL	Tunisie	100%	100%	100%	100%
NEXTEAM SOUSSE MACHINING	Tunisie	100%	100%	100%	100%
SOTIP TUNISIE	Tunisie	100%	100%	100%	100%

La société AERO XV - YMCA Services (précédemment AERO XV) est exclue du périmètre au 31 décembre 2024 en raison de son caractère non significatif dans les comptes consolidés du groupe.

Les faits marquants de l'exercice du point de vue de consolidation sont les suivants en termes de mouvements dans le périmètre :

- Mouvements dans le périmètre :

Les sociétés VENTANA FOUNDRY HACKAS et SCI DU GAVE ont été cédées au cours de l'exercice 2024.

La société ATG a été fusionnée dans NEXTEAM.

La situation de l'ensemble du Groupe, constitué par les entreprises comprises dans la consolidation, peut être résumée comme suit :

- Compte de résultat :

L'analyse du compte de résultat fait apparaître :

- un chiffre d'affaires de 313.858 k€ (contre 277.574 k€ l'exercice précédent),
- un résultat d'exploitation (avant dotations aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition) de 17.331 k€ (contre 14.858 k€ l'exercice précédent),
- un résultat d'exploitation (après dotations aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition) de 12.810 k€ (contre 14.366 k€ l'exercice précédent),
- un résultat financier de -5.399 k€ (contre -4.617 k€ l'exercice précédent),
- un résultat net des entreprises intégrées de 11.071 k€ (contre 4.782 k€ l'exercice précédent),
- un résultat net de l'ensemble consolidé de 11.071 k€ (contre 4.782 k€ l'exercice précédent),
- et un résultat net part du groupe de 11.071 k€ (contre 4.782 k€ l'exercice précédent).

- Bilan :

L'analyse du bilan consolidé fait apparaître :

A l'actif :

- un total d'actif immobilisé de 213.828 k€,
- un total d'actif circulant de 215.063 k€,
- Soit un total d'actif de 428.891 k€.

Au passif :

- Le total des capitaux propres part du groupe s'élève à 130.368 k€,
- les intérêts minoritaires représentent 0 k€,
- la provision pour risques et charges est de 15.433 k€,
- et le total des dettes représente 283.091 k€,
- Soit un total de passif de 428.891 k€.

- **Effectif moyen du groupe : 2.169 personnes au 31 décembre 2024 (contre 2.195 l'exercice précédent).**

1.1.4 Activité des filiales

NEXTEAM est né du rapprochement des groupes ASQUINI et SOFOP en mai 2013. En 2015, la société LOUIS GENTILIN SAS (devenue NEXTEAM LAUNAGUET MACHINING) a rejoint le Groupe. En 2018, le Groupe a fait l'acquisition de la société MECAFI (devenue NEXTEAM CHATELLERAULT MACHINING).

En 2022, le Groupe NEXTEAM s'est rapproché du Groupe VENTANA.

En 2023, NEXTEAM a acheté le groupe ATG.

NEXTEAM est spécialisé :

- Dans la mécanique de précision et l'usinage des métaux durs à destination des secteurs aéronautique, défense et spatial, pour des programmes civils et militaires.
- Dans l'usinage haute précision de pièces de petite et moyenne dimension en aluminium pour la section compresseur des moteurs.
- Dans la fonderie (sable, cire perdue et plâtre) en s'appuyant sur la fabrication augmentée grâce à l'intégration digitale de toutes les étapes de développement et de réalisation d'une pièce de fonderie.
- Dans la mécano-soudure de précision sur alliages : conception, industrialisation, fabrication et réparation des sous-ensembles mécaniques complexes.

Le Groupe NEXTEAM dispose de plusieurs sites situés dans le sud-ouest de la France et à Châtellerault (86), ainsi que des filiales à l'étranger en Pologne, Roumanie, Portugal, Tunisie, Autriche et Maroc.

L'activité des filiales peut être résumée dans le tableau suivant (étant précisé que la colonne « Distributions » vise le montant distribué en intra-groupe) :

	Chiffre d'affaires (€)		Résultat	(€)	Distributions
	2023	2024	2023	2024	2024
ADVANCED TECHNOLOGIES GROUPMENT – A.T.G. (absorbée par NEXTEAM en 2024)	2.427.478	Néant	1.161.960	Néant	0
AGBM	-	-	-97.750	53.528	0
AGB TUNISIE	212.204	193.297	76.099	30.383	0
INDUSTRON EUROPE	3.011.215	4.128.154	-922.247	41.489	0
M.I.M. - MECANICA INDUSTRIA MANAGEMENT	250.619	129.983	49.158	11.238	0
NEXTEAM ARUDY FOUNDRY	17.984.767	21.637.476	-288.970	898.151	0
NEXTEAM BRANESTI MACHINING (anciennement dénommée NEXTEAM GROUP ROMANIA)	8.383.698	8.625.817	-173.904	78.397	0
NEXTEAM CHATELLERAULT MACHINING	62.237.020	62.081.894	-2.785.835	947.420	0
NEXTEAM ESCOUT MACHINING	14.484.659	15.618.520	327.770	1.523.819	131.038
NEXTEAM LABEGE SHEET METAL	15.916.683	19.581.251	1.441.588	831.754	0
NEXTEAM LAUNAGUET MACHINING	31.467.127	32.823.171	4.419.371	4.147.694	1.768.260
NEXTEAM LUBLIN MACHINING (anciennement dénommée NEXTEAM GROUP POLSKA)	5.464.217	6.189.647	-360.654	587.918	0
NEXTEAM MARMANDE MACHINING	54.837.924	61.440.275	3.774.916	4.592.220	1.510.164
NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES	1.387.215	1.187.798	-605.985	-1.052.923	0
NEXTEAM MERIGNAC MACHINING	8.873.819	9.650.058	-444.191	403.108	0
NEXTEAM MESSADINE SHEET METAL (anciennement dénommée VENTANA MECAWELD SOUSSE)	1.465.770	1.415.277	153.053	55.031	0
NEXTEAM MOHAMMEDIA MACHINING (anciennement dénommée NEXTEAM GROUP MAROC)	1.129.705	1.389.091	-188.749	107.469	0
NEXTEAM NARCASTET MACHINING	4.470.124	5.168.556	510.346	1.216.446	204.000
NEXTEAM OLEMPs MACHINING	49.333.741	57.398.486	1.729.057	1.174.587	692.002
NEXTEAM Services	68.543628	79.983.712	161.697	-1.436.458	0

NEXTEAM SHEET METAL	19.097.990	22.341.872	1.394.968	2.009.471	1.537.026
NEXTEAM SOUSSE MACHINING (anciennement dénommée VENTANA MECA SOUSSE)	6.529.000	5.723.440	1.545.250	1.125.627	0
NEXTEAM TOULOUSE FOUNDRY	6.267.835	6.426.161	-486.956	-97.474	0
NEXTESIS	-	-	-369.354	-2.726.647	0
SCI DU GAVE	57.816	-	50.157	46.623	58
SOTIP TUNISIE	2.494.828	3.772.490	52.641	123.604	0
VENTANA FOUNDRY HACKAS (cédée en 2024)	1.337.749	650.091	4.982	-87.592	300.000
VENTANA FOUNDRY KAPFENBERG	5.202.666	4.715.485	-284.210	-1.041.014	0
VENTANA MECA ARCOS DE VALDEVEZ	8.460.039	9.288.957	1.188.541	2.162.978	0

1.1.5 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de la Société et de ses filiales et sous-filiales – Indicateurs clés de performance

Le Groupe NEXTEAM, dont la Société est tête de groupe, a su préserver sa rentabilité en adaptant ses coûts aux évolutions des besoins clients.

L'analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de la Société peut être résumée dans le tableau suivant (données consolidées, pour des questions de pertinence de l'information, et montants en m€) :

Chiffre d'affaires 2024	313,9
Chiffre d'affaires 2023	277,6
EBITDA normatif 2024	50,9
EBITDA normatif 2023	39,5
Dette financière nette 2024	94,9
Dette financière nette 2023	144,8
CAPEX 2024	13,7
CAPEX 2023	14,9

En 2023, NEXTEAM a obtenu la certification SBTi pour sa trajectoire de décarbonation. Plusieurs actions ont été mise en place allant de la diminution des émissions de CO2, à l'amélioration du tri des déchets en passant par le développement de la conscience environnementale des salariés. NEXTEAM a également travaillé à la sécurisation de la transmission de ses savoir-faire, au développement des parcours d'intégration et amélioration des conditions de travail pour ses salariés. NEXTEAM s'engage également auprès de ses collaborateurs au travers de sponsoring interne, mais également lors d'évènements tels que Garorock.

Il est précisé, par ailleurs, que les filiales suivantes exploitent des sites soumis à la réglementation ICPE : NEXTEAM ARUDY FOUNDRY, NEXTEAM CHATELLERAULT MACHINING, NEXTEAM ESCOUT MACHINING, NEXTEAM MARMANDE MACHINING, NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES, NEXTEAM OLEMPES MACHINING, et NEXTEAM TOULOUSE FOUNDRY.

1.2 Depuis la clôture de l'exercice

1.2.1 Au sein de la Société NEXTEAM

Démission

Monsieur Thierry Camerin a démissionné de son mandat de Directeur Général de la Société avec effet au 30 juin 2025 (il a également démissionné de son mandat de Directeur Général Délégué dans les filiales de la division *Sheet Metal* : NEXTEAM SHEET METAL, INDUSTRISTRON EUROPE et NEXTEAM LABEGE SHEET METAL.

Déficit ATMEC

Le Groupe a obtenu l'agrément pour le transfert des déficits provenant de l'intégration fiscale ATMEC / NEXTEAM CHATELLERAULT MACHINING.

VENTANA FOUNDRY KAPFENBERG La Société est en cours de cession de la totalité des titres qu'elle détient dans le capital de la société VENTANA FOUNDRY KAPFENBERG.

1.2.2 Concernant les filiales et sous-filiales de la Société

Depuis la clôture de l'exercice, les événements significatifs à signaler pour les filiales et sous-filiales de NEXTEAM sont les suivants :

Société concernée, filiale ou sous-filiale de la Société	Nature des événements
AGBM	En cours de liquidation.
AGB TUNISIE	Est en cours de réalisation une fusion entre les sociétés NEXTEAM SOUSSE MACHINING (société absorbante) et AGB TUNISIE (société absorbée).
INDUSTRON EUROPE	Néant.
M.I.M. - MECANICA INDUSTRIA MANAGEMENT	La fusion-absorption de MIM par NEXTEAM BRANESTI MACHINING est intervenue (MIM vient d'être radiée) ; est envisagé le rachat de la totalité des titres de NEXTEAM BRANESTI MACHINING détenue par NEXTEAM OLEMPES MACHINING par NEXTEAM.
NEXTEAM ARUDY FOUNDRY	Néant.

NEXTEAM BRANESTI MACHINING (anciennement dénommée NEXTEAM GROUP ROMANIA)	La fusion-absorption de MIM par NEXTEAM BRANESTI MACHINING est intervenue (MIM vient d'être radiée) ; est envisagé le rachat de la totalité des titres de NEXTEAM BRANESTI MACHINING détenue par NEXTEAM OLEMP'S MACHINING par NEXTEAM.
NEXTEAM CHATELLERAULT MACHINING	Un projet de vente du bâtiment Prisma est en cours et il est proposé à l'associée unique de la société de transférer le siège social sur un autre établissement de la société.
NEXTEAM ESCOUT MACHINING	Il est envisagé que la société NEXTEAM ESCOUT MACHINING absorbe la société NEXTEAM NARCASTET MACHINING.
NEXTEAM LABEGE SHEET METAL	Néant.
NEXTEAM LAUNAGUET MACHINING	Néant.
NEXTEAM LUBLIN MACHINING (anciennement dénommée NEXTEAM GROUP POLSKA)	Néant.
NEXTEAM MARMANDE MACHINING	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il a été procédé par la société NEXTEAM MARMANDE MACHINING à un échange de parcelles de terrain, toutes deux évaluées à 13.000 € : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Cession par la commune de MARMANDE d'un terrain à usage de chemin d'une contenance de 13 ares et 13 centiares situé à MARMANDE (47200) (domaine non cadastré) et concession d'un droit réel de passage de canalisations au profit de la Commune ; ✓ Cession par NEXTEAM MARMANDE MACHINING d'un terrain à usage de chemin d'une contenance de 3 ares et 84 centiares situé à MARMANDE (47200) 1 allée Serge Réggiani. ▪ Il est envisagé que la société NEXTEAM MARMANDE MACHINING absorbe la société NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES.
NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES	Il est envisagé que la société NEXTEAM MARMANDE MACHINING absorbe la société NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES.
NEXTEAM MERIGNAC MACHINING	Néant.
NEXTEAM MESSADINE SHEET METAL (anciennement dénommée VENTANA MECAWELD SOUSSE)	Est en cours de réalisation une fusion entre les sociétés SOTIP TUNISIE (société absorbante) et NEXTEAM MESSADINE SHEET METAL (société absorbée).
NEXTEAM MOHAMMEDIA MACHINING (anciennement dénommée NEXTEAM GROUP MAROC)	Néant.

NEXTEAM NARCASTET MACHINING	Il est envisagé que la société NEXTEAM ESCOUT MACHINING absorbe la société NEXTEAM NARCASTET MACHINING.
NEXTEAM OLEMPS MACHINING	Il est projeté que la société cède les titres de NEXTEAM BRANESTI MACHINING à NEXTEAM.
NEXTEAM Services	Il est proposé à l'associée unique de nommer Monsieur Christophe Maury en qualité de Directeur Général de la société NEXTEAM Services.
NEXTEAM SHEET METAL	Néant.
NEXTEAM SOUSSE MACHINING (anciennement dénommée VENTANA MECA SOUSSE)	Est en cours de réalisation une fusion entre les sociétés NEXTEAM SOUSSE MACHINING (société absorbante) et AGB TUNISIE (société absorbée).
NEXTEAM TOULOUSE FOUNDRY	Néant.
NEXTESIS	Une opération de recapitalisation est soumise à l'associée unique de NEXTESIS de façon à rétablir sa situation nette.
SOTIP TUNISIE	Est en cours de réalisation une fusion entre les sociétés SOTIP TUNISIE (société absorbante) et NEXTEAM MESSADINE SHEET METAL (société absorbée).
VENTANA FOUNDRY KAPFENBERG	Des discussions sont en cours de finalisation concernant la cession de cette entreprise.
VENTANA MECA ARCOS DE VALDEVEZ	<p>La société VENTANA MECA ARCOS DE VALDEVEZ était antérieurement locataire de ses bâtiments d'exploitation, qui sont sous-dimensionnés au regard du développement envisagé.</p> <p>Elle a acquis en 2025 de nouveaux bâtiments pour l'exercice de son activité, à côté des bâtiments qu'elle occupait (Parque Impresarial de Padreiro lot n°4 à ARCOS DE VALDEVEZ). Un emprunt a été conclu par la filiale en vue de financer cette acquisition et les travaux.</p>

2 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES - UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques et incertitudes

Les principaux risques concernent des risques opérationnels (liés aux clients, fournisseurs et sous-traitants), à l'environnement (chaîne d'approvisionnement, tensions géopolitiques, enjeux environnementaux, juridiques et réglementaires)

Le risque de liquidité est géré par la gestion centralisée de la trésorerie.

Opérations de couverture par des ventes en devises par des ventes à terme

Le Groupe NEXTEAM établissant ses comptes en euros, est exposé aux fluctuations €/\$. Afin de se protéger, le Groupe NEXTEAM a recours à des ventes à terme.

Le Groupe NEXTEAM comptabilise le résultat des opérations de couverture, intervenues par des ventes à terme de devises, dans un compte de chiffre d'affaires dédié.

3 RESSOURCES INCORPORELLES ESSENTIELLES

Au sein du Groupe NEXTEAM, les sociétés NEXTEAM MARMANDE MACHINING, NEXTEAM Services et NEXTEAM OLEMP'S MACHINING entrent dans la catégorie des grandes entreprises. Chacune de ces sociétés s'appuie, en termes de ressources incorporelles essentielles, sur l'expertise technique de ses équipes, une excellence industrielle et technologique et un sens du service fondés sur des savoir-faire historiques constamment modernisés.

4 ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Concernant la Société NEXTEAM

Les coûts de développement sont comptabilisés à l'actif quand les conditions suivantes sont réunies :

- Faisabilité technique, et capacité technique pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif ;
- Intention d'achever le développement, capacité à utiliser ou à vendre l'actif, et disponibilité des ressources financières ;
- Probabilité de l'existence d'avantages économiques futurs ;
- Fiabilité de la mesure des dépenses engagées.

Les frais de recherche et de développement ne correspondant pas à ces critères sont comptabilisés dans le compte de résultat dans les postes de charges auxquels ils se rapportent.

Projets activés : Projets Mats et Réacteurs A350 - Ebay Doors du programme A350, projet DTCCG (arbres de transmission hélicoptère), Frame 54 Forward, Bancs de Fatigue, Digitalisation (Fabriq et Tableau), Nemesis et SAP.

Les frais de développement relatifs aux NRC sur le programme aéronautique A350 sont amortis au rythme du nombre de pièces livrées pendant la période. Les frais liés au projet DTCCG sont amortis sur la même durée que les projets qui y sont rattachés, soit 5 ans.

Concernant les sociétés du Groupe concernées

Nous vous informons que les filiales du Groupe n'ont effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé, à l'exception de :

Société concernée, filiale ou sous-filiale de la Société	Recherche et développement	Montant du CIR
NEXTEAM MARMANDE MACHINING	<p>Les frais de développement s'élèvent à 2.195.871 € au 31 décembre 2024. Ils sont constitués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des NRC sur le programme aéronautique A350 pour un montant inscrit à l'actif de 811.910 € et totalement amortis. - Du projet DTCG (arbres de transmission hélicoptère) pour un montant de 478.775€. Les frais liés à ce projet sont amortis sur la même durée que les projets qui y sont attachés (STEADIEST, RACER et HURJET), soit 5 ans. - Des NRC Frame 54 FORWARD pour un montant inscrit à l'actif de 658.670 €. - Du projet BANC DE FATIGUE pour un montant de 246.516 €. 	<p>La société NEXTEAM MARMANDE MACHINING a comptabilisé au titre du Crédit d'Impôt Recherche, figurant dans le poste « Impôt sur les bénéfices » pour un montant de 42.980 €.</p>
NEXTEAM OLEMPS MACHINING	<p>A été comptabilisé en 2015, à l'actif du bilan un montant de 1.040.085 € sous la rubrique « Frais de développement », afférent aux coûts de revient, essentiellement engagés sur les exercices précédents, relatifs à la mise au point de deux produits spécifiques constituant une évolution structurante pour la Société.</p> <p>Il est rappelé par ailleurs qu'à la date de l'activation en immobilisations incorporelles de ces coûts, eu égard au succès commercial de ces deux projets, notre Société avait jugé que les conditions préalables à ce traitement comptable, telles que rappelées ci-dessous, étaient réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ; - Intention et capacité d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ; - Capacité à appréhender la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ; - Cet actif incorporel est amorti depuis l'exercice 2016 sur le nombre de bien restant à livrer auquel il se rapporte et au rythme de facturation de ces derniers. <p>Ces frais sont désormais totalement amortis.</p>	<p>Aucun CIR n'a été comptabilisé en 2024.</p>
NEXTEAM Services	<p>Les frais de développement s'élèvent à 14.670 k€ au 31 décembre 2024.</p> <p>Ils sont constitués :</p>	<p>La société NEXTEAM Services a comptabilisé un</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - des NRC sur les projets de digitalisation FABRIQ et TABLEAU pour un montant inscrit à l'actif de 572 k€ ; - du projet NEMESIS pour un montant de 1.523 k€ ; - Des NRC en lien avec le déploiement de SAP (lot 3) pour un montant inscrit à l'actif de 12.532 k€ ; - Du projet Trésorerie KYRIBA pour un montant de 27 k€ ; - Du projet GTA KELIO pour un montant de 16 k€. <p>Le projet SAP est amorti sur 10 ans.</p> <p>Immobilisations en cours : Les immobilisations en cours sont constituées des coûts liés au projet SI RH pour un montant de 40 k€.</p>	<p>produit au titre du crédit d'impôt recherche, figurant dans le poste « Impôt sur les bénéfices », pour un montant de 201.577 €.</p>
<p>NEXTEAM ARUDY FOUNDRY</p>		<p>La société NEXTEAM ARUDY FOUNDRY a comptabilisé au titre du Crédit d'Impôt Recherche, figurant dans le poste « Impôt sur les bénéfices » pour un montant de 46.883 €.</p>

5 PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET DES COMPTES CONSOLIDES

- **Les comptes annuels** de la Société ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du règlement ANC 2016-07 du 26 décembre 2016 et dans le respect du principe de prudence.
- **Les comptes consolidés** sont établis et présentés conformément aux règlements et principes comptables en vigueur en France. Les dispositions du règlement comptable unifié ANC 2020-01 sont appliquées.

6 INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application de l'article L. 441-14 du Code de commerce, les sociétés dont les comptes sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent, pour leurs comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2016 mentionner dans leur rapport de gestion les informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients. L'article D. 441-6 précise les informations devant être communiquées à ce titre. Les modèles de tableaux récapitulant ces informations sont fixés par l'arrêté du 20 mars 2017.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-6)

	Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	8					20	5					44
Montant total des factures concernées (TTC)	15599	19569	93107	0	6451	119127	-720000	74951	0	5000	887817	967768
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0.56%	0,70%	3.32%	0%	0.23%	4.24%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							-13.96%	1.45%	0.0%	0.10%	17.21%	18.76%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<ul style="list-style-type: none"> o Délais contractuels : <i>date d'échéances indiquées sur les factures</i> o Délais légaux : <i>(préciser)</i> 						<ul style="list-style-type: none"> o Délais contractuels : <i>date d'échéances indiquées sur les factures</i> o Délais légaux : <i>(préciser)</i> 					
	Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					

7 EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

L'année 2025 sera la continuité de l'année qui vient de se dérouler concernant l'activité, marquée par une forte demande dans le secteur aéronautique et des difficultés d'approvisionnement.

8 ANIMATION PAR LA SOCIETE NEXTEAM

Il convient de préciser que depuis 2015, la Société anime la totalité de ses filiales et sous-filiales.

A ce titre, l'animation par NEXTEAM s'est principalement traduite par la participation active de NEXTEAM à la conduite de la politique du Groupe et au contrôle de ses filiales et sous-filiales ; chacune des dites filiales et sous-filiales bénéficie en conséquence de la mise en place de cette politique de Groupe, dans le respect de son autonomie juridique.

9 PRISES DE PARTICIPATIONS – PRISES DE CONTROLE

9.1 Prises de participation – Prises de contrôle

- Durant l'exercice, la Société a acquis 18.123 actions de la société NEXTEAM Managers (ci-avant désignée), soit 75% de son capital social (société absorbée depuis cette acquisition) ;
- Par ailleurs, du fait de la fusion absorption de sa filiale ADVANCED TECHNOLOGIES GROUPMENT- A.T.G. (ci-avant désignée), la Société est devenue l'associée unique des sociétés suivantes :
 - NEXTEAM LABEGE SHEET METAL ;
 - INDUSTRON EUROPE.

La Société détient directement, à la suite de cette fusion, 80% de la société SOTIP TUNISIE (le solde, soit 20%, étant détenu par NEXTEAM LABEGE SHEET METAL).

- La Société a souscrit à 100% une augmentation de capital par voie d'incorporation de compte courant dans sa filiale NEXTEAM MOHAMMEDIA MACHINING pour 4.202.400 MAD (suivie d'une réduction de capital de de 13.472.400 MAD). La Société continue de détenir 100% de cette filiale.

9.2 Cessions de participation

La Société a cédé, durant l'exercice, la totalité des titres qu'elle détenait dans :

- la société VENTANA FOUNDRY HACKAS ;
- la SCI DU GAVE.

Par ailleurs, la Société est en cours de cession de la totalité des titres qu'elle détient dans le capital de la société VENTANA FOUNDRY KAPFENBERG.

9.3 Auto-contrôle

Sans objet.

9.4 Participations croisées

La Société détenait, suite à leur acquisition intervenue en 2024, 18.123 actions de la société NEXTEAM Managers - RCS TOULOUSE n°824 043 053 (soit 75% de son capital) alors que la société NEXTEAM Managers détenait elle-même 1.152 actions de préférence dénommées ADP1 de la Société et 213 actions de préférence dénommées ADPB de la Société (soit un total de 0,26 % du capital de la Société).

Fin 2024, la Société a absorbé la société NEXTEAM Managers, permettant de dénouer cette participation réciproque, à l'exception de 213 actions de préférence dénommées ADPB qui restent auto-détenues (dans les conditions prévues par la loi) et ont fait l'objet d'un plan d'attribution d'actions gratuites.

Il est précisé que les 213 actions de préférence dénommées ADPB auto-détenues sont privées du droit de vote.

10 SUCCURSALES

- La Société n'a pas de succursale.
- Les filiales suivantes ont les succursales ci-après énoncées :

Société concernée, filiale ou sous-filiale de la Société	Succursales
NEXTEAM CHATELLERAULT MACHINING	19 rue Joseph Cugnot - 86100 CHATELLERAULT 5 rue Pierre Gilles de Gennes - 86100 CHATELLERAULT
NEXTEAM ESCOUT MACHINING	Route de Pau - 64870 ESCOUT
NEXTEAM LAUNAGUET MACHINING	6 impasse de la Feuilleraie - 31140 LAUNAGUET
NEXTEAM MARMANDE MACHINING	ZAC des Florides - 13700 MARIIGNANE
NEXTEAM NARCASTET MACHINING	Rue Eugène Doueilh - 64510 MEILLON
NEXTEAM SHEET METAL	Zone d'Activité des Pyrénées - 64510 NARCASTET

11 PRETS DE TRESORERIE INTERENTREPRISES

Au cours de l'exercice écoulé, aucun prêt de trésorerie interentreprises (tels que prévus par la loi du 6 août 2015 modifiée par la loi du 22 mai 2019) n'a été concédé par la Société.

12 ACTIONNARIAT SALARIE : PARTICIPATION DETENUE PAR LES SALARIES AU SENS DE L'ARTICLE L 225-102 DU CODE DE COMMERCE

Dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale visé à l'article L.225-102 du Code de commerce, le personnel de la Société ne détient aucune participation au capital de la Société, à l'exception de :

1/ Plan d'attributions d'actions gratuites de 2018 - Attribution définitive du 25 juillet 2019

Attribution définitive à un mandataire social de 642 actions gratuites intervenue par décisions du Président du 25 juillet 2019 (ledit mandataire ayant une obligation de conserver un minimum d'une action pendant la durée de son mandat social),

2/ Plans d'attributions d'actions gratuites de 2019 - Attribution définitive du 24 décembre 2020

Attribution définitive à un mandataire social de 642 actions gratuites intervenue par décisions du Président du 24 décembre 2020 (ledit mandataire ayant une obligation de conserver un minimum d'une action pendant la durée de son mandat social).

3/ Plan d'attributions d'actions gratuites de 2024

Attribution gratuite de 213 actions de préférence dénommées ADPB auto-détenues par la Société, décidée par acte unanime des associés de la Société du 20 décembre 2024, mise en œuvre par décisions du Président du 20 décembre 2024, au profit de mandataires sociaux (comprenant une obligation de conservation d'une action minimum par chacun des attributaires). Il est précisé que lesdites actions gratuites ne pourront être attribuées qu'à l'issue d'une période d'acquisition d'une année. A l'issue de la période d'acquisition d'un an, a par ailleurs été fixée une période de conservation d'un an.

4/ Autres plans

Par ailleurs, aucun plan d'option ou d'achat d'actions n'a été mis en place au bénéfice des membres du personnel au sein de la Société ; seule a été mise en place l'attribution des actions gratuites ci-dessus visées aux dates ci-dessus indiquées. Aucune autre attribution gratuite d'actions n'est, depuis lors, intervenue.

13 MANDATS DE TRIAXE AUDIT, COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le mandat de TRIAXE AUDIT, Commissaire aux comptes venant à expiration, nous vous proposons de le renouveler pour une durée de 6 exercices expirant en 2031 lors de la décision de la Collectivité des Associés qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2030.

14 PRESENTATION DES RESOLUTIONS

Conformément à l'ordre du jour, nous allons soumettre à votre approbation un certain nombre de résolutions :

Dans la **première résolution**, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes et le bilan de l'exercice écoulé et de bien vouloir donner quitus à votre Président, à votre Directeur Général et à vos Directeurs Généraux Délégués pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des impôts, nous relevons que des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, ont été engagées au cours de l'exercice écoulé, elles représentent un montant global de 21.237 euros.

Nous vous demandons d'approuver ces dépenses et l'impôt correspondant.

La **deuxième résolution** portera sur l'approbation des comptes consolidés.

Si vous approuvez les comptes et le bilan du dernier exercice, nous vous proposerons, dans une **troisième résolution**, d'affecter comme suit, le résultat net comptable de l'exercice :

Origine

- Résultat de l'exercice : bénéfice de..... 345.300,59 €

Affectation

- Réserve légale 17.266,00 €

- Autres réserves 328.034,59 €

Totaux 345.300,59 € 345.300,59 €

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

La **quatrième résolution** sera consacrée aux conventions réglementées. Vous entendrez, sur ce point, lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

La **cinquième résolution** portera sur le renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes. La **dernière résolution** sera consacrée aux pouvoirs à conférer.

Nous vous rappelons que, conformément à la loi, le tableau des filiales et participations a été annexé au bilan.

Nous restons à votre disposition pour vous donner toutes explications complémentaires.

Le Président

Ludovic Asquini

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' and 'A' followed by a horizontal line extending to the right.

NEXTEAM

Société par actions simplifiée au capital de 52.493.200 €

Siège social : 34 Avenue Condorcet 47200 MARMANDE

793.752.692 RCS AGEN

(la « Société »)

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 INCLUANT RAPPORT DE GESTION DE GROUPE

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES DU 21 MAI 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE ET UTILISATION DES DELEGATIONS

En Euros	AGE	Échéances	Montant autorisé	Augmentations réalisées les années précédentes	Augmentations réalisées au cours de l'exercice	Autorisation résiduelle au jour de l'établissement du présent tableau
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Autorisation d'augmenter le capital en faveur des adhérents d'un PEE	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Autorisation d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

TRIAXE AUDIT

ERNST & YOUNG et Autres

A large, handwritten signature or scribble in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned in the upper right quadrant of the page.

Nexteam

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

TRIAXE AUDIT
1089, avenue du Général Leclerc
47000 Agen
S.A.R.L. au capital de € 1 000
833 127 897 R.C.S. Agen

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Grande Aquitaine

ERNST & YOUNG et Autres
Immeuble Cowork
1, place de l'Europe
31000 Toulouse
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Nexteam

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Associés de la société Nexteam,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions collectives des associés, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Nexteam relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

La note 4.1 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe des comptes consolidés expose les règles et les méthodes comptables relatives aux écarts d'acquisition dont le montant net figurant au bilan s'établit à K€ 83 775.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous avons examiné le caractère approprié des méthodes comptables appliquées par votre groupe et la pertinence des informations fournies dans les notes de l'annexe des comptes consolidés.

Sur la base d'informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à revoir la documentation afférente à la valorisation de l'écart d'acquisition préparée par votre groupe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du président.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Agen et Toulouse, le 5 mai 2025

Les Commissaires aux Comptes

TRIAXE AUDIT



Frédéric Bistuer

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Baptiste Bouhier

I. Bilan consolidé

<i>En Milliers d'euros</i>	Notes	31-déc-24	31-déc-23
Immobilisations incorporelles	4.1	116 438	124 552
<i>dont écart d'acquisition</i>		83 775	90 645
Immobilisations corporelles	4.2	94 509	103 438
Immobilisations financières	4.3	2 881	3 670
Titres mis en équivalence		-	-
Actif immobilisé		213 828	231 660
Stocks et en-cours	4.4	96 443	98 464
Clients et comptes rattachés	4.5	14 530	20 603
Autres créances et comptes de régularisation	4.6	18 370	21 614
Disponibilités et VMP	4.7	85 720	80 820
Actif circulant		215 063	221 502
Total Actifs		428 891	453 162
Capital social	4.8	52 493	52 574
Primes liées au capital	IV	46 689	46 689
Réserves	IV	21 360	17 164
Réserves de conversion groupe	IV	(1 246)	(1 127)
Résultat net	IV	11 071	4 782
Capitaux propres part Groupe		130 368	120 083
Intérêts minoritaires		(0)	(0)
Capitaux propres consolidés		130 368	120 083
Provisions pour risques et charges	4.9	15 433	10 918
Emprunts et dettes financières	4.10	183 419	229 092
Fournisseurs et comptes rattachés	4.11	48 258	43 363
Autres dettes et comptes de régularisation	4.11	51 413	49 706
Total des dettes		283 091	322 162
Total Passifs		428 891	453 162

II. Compte de résultat consolidé

En Milliers d'euros	Notes	31-déc-24	31-déc-23
Chiffre d'affaires	5.1	313 858	277 574
Autres produits d'exploitation	5.2	14 485	24 426
Total des produits d'exploitation		328 343	302 000
Achats consommés	5.3	(137 630)	(135 062)
Autres achats et charges externes	5.4	(30 737)	(27 443)
Impôts et taxes		(4 397)	(3 931)
Charges de personnel	5.5	(100 193)	(90 803)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	5.7	(30 289)	(22 120)
Autres charges d'exploitation		(7 766)	(7 783)
Total des charges d'exploitation		(311 012)	(287 142)
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		17 331	14 858
Dotations aux amortissements et dépréc. des écarts d'acquisition		(4 521)	(492)
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		12 810	14 366
Charges financières	5.8	(11 793)	(12 145)
Produits financiers	5.8	6 394	7 528
Résultat financier	5.8	(5 399)	(4 617)
Charges et produits exceptionnels	5.9	1 288	(2 360)
Impôts sur les résultats	6	2 372	(2 606)
Résultat net des entreprises intégrées		11 071	4 782
Quote part des sociétés mises en équivalence		-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé		11 071	4 782
Intérêts minoritaires		-	-
Résultat net (part du groupe)		11 071	4 782
Résultat par action (en €)		21,09	9,10
Résultat dilué par action (en €)		21,09	9,10

L'EBITDA ressort à 50.851k€ au 31 décembre 2024 contre 39.519k€ au 31 décembre 2023 (cf. note 5.6).

III. Tableau des flux de trésorerie consolidé

En Milliers d'euros	Notes	31-déc-24	31-déc-23
Résultat net de l'ensemble consolidé	II	11 071	4 782
Dotations et reprises sur amortissements et provisions		34 848	24 229
Subventions reçues		(2 826)	(1 739)
Plus/moins values de cession		(1 143)	(138)
Impôts différés	6	(4 028)	1 815
Capacité d'autofinancement		37 888	28 949
Variation des stocks	4.4	354	(13 830)
Variation des créances clients & autres débiteurs		12 760	(11 027)
Variation des provisions sur actifs circulants		249	158
Variation des dettes fournisseurs et autres créditeurs		11 049	12 675
Variation du besoin en fond de roulement		24 412	(12 025)
Flux net de trésorerie lié à l'activité		62 334	16 925
Acquisition d'immobilisations	(1)	(13 732)	(14 891)
Cession d'immobilisations	5.9	5 269	441
Incidence des variations de périmètre		(3 014)	(9 964)
Variation des placements financiers	4.3	783	683
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(10 693)	(23 732)
Augmentation (réduction) de capital		(81)	4 000
Subventions reçues		2 826	1 739
Emissions d'emprunts	(1)	9 128	8 564
Remboursements d'emprunts	4.10	(58 098)	(52 933)
Cession (acq.) nette actions propres		(535)	
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(46 759)	(38 631)
Incidence de la variation des taux de change		19	13
Variation de la trésorerie de l'exercice		4 900	(45 426)
Trésorerie d'ouverture	(2) 4.7	80 820	126 246
Trésorerie de clôture	(2) 4.7	85 721	80 820

(1) Hors nouveaux contrats de crédit-bail

(2) La trésorerie de clôture inclut le montant des créances cédées au factor pour respectivement 36.691 k€ (2024) et 41.470 k€ (2023)

IV. Variation des capitaux propres consolidés

En Milliers d'euros	Capital social	Primes liées au capital	Réserves	Réserves de conversion groupe	Résultat net	Capitaux propres part Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres consolidés
Situation à la clôture de l'exercice 2022	51 832	43 432	13 436	(757)	3 649	111 593	(0)	111 592
Augmentation de capital	742	3 258				4 000		4 000
Affectat° résultat exercice précédent			3 649		(3 649)	-		-
Résultat net de la période					4 782	4 782		4 782
Variation des taux de change				(370)		(370)		(370)
Changement de méthode comptable								
Autres mouvements			79			79		79
Situation à la clôture de l'exercice 2023	52 574	46 689	17 164	(1 127)	4 782	120 083	(0)	120 083
Variation de capital	(81)	-				(81)		(81)
Affectat° résultat exercice précédent			4 782		(4 782)	-		-
Résultat net de la période					11 071	11 071		11 071
Variation des taux de change				(120)		(120)		(120)
Changement de méthode comptable								
Acquisition ou cession de titres d'autocontrôle								
Autres mouvements (1)			(586)			(586)		(586)
Situation à la clôture de l'exercice 2024	52 493	46 689	21 360	(1 246)	11 071	130 368	(0)	130 368

(1) Nexteam a racheté les titres de Nexteam Managers devenant ainsi des titres d'auto-contrôle.

V. Annexe aux comptes consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe Nexteam au 31 décembre 2024 sont présentés en milliers d'euros. Par convention la somme des arrondis n'est pas égale à l'arrondi de la somme.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 428.891k€, et au compte de résultat, dont le chiffre d'affaires s'élève à 313.858k€ et dégageant un profit de 11.071k€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des états financiers consolidés.

1. Faits majeurs

1.1. Faits majeurs de l'exercice

Dans le cadre d'un arbitrage stratégique, le Groupe NEXTEAM a décidé de se séparer de deux sociétés. Ainsi, la société VENTANA FOUNDRY HACKAS (Suède), spécialiste du moulage en plâtre, a été cédée sur l'exercice 2024 au manager local, et poursuivra son développement sur son marché individuellement, ce qui entraîne sa sortie du périmètre et la société VENTANA FOUNDRY KAPFENBERG (Autriche), spécialiste du moulage en cire perdue, a été placée sous administration. Elle fait encore partie du groupe à fin 2024. Le Groupe NEXTEAM recentre, par conséquent, sa division « Foundry » sur la fonderie sable de précision mise en œuvre par les entités françaises de Toulouse et Arudy.

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. A la date d'arrêté des états financiers 2024 par le Président, le 22 avril 2025, nous n'avons pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

1.2. Changement de méthode comptable

Néant

1.3. Evènements postérieurs à la clôture

Le groupe a obtenu l'agrément pour le transfert des déficits provenant de l'intégration fiscale ATMEC / Nexteam Chatellerault Machining (cf. note 6).

2. Activité(s) et périmètre

2.1. Activité(s)

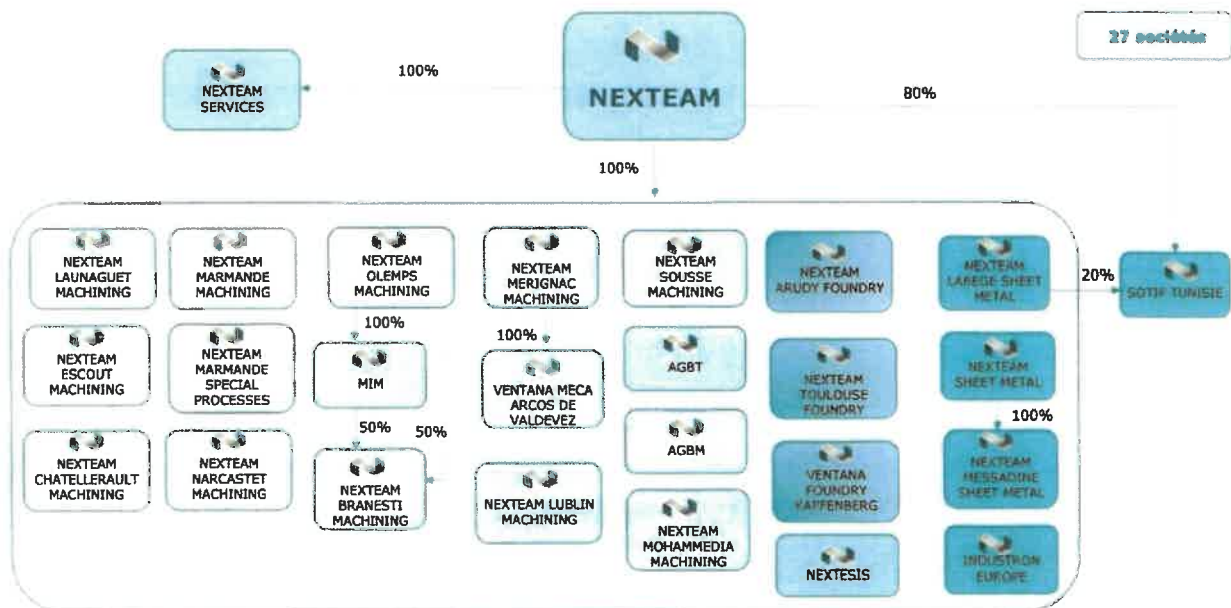
Nexteam est né du rapprochement des groupes Asquini et Sofop en mai 2013. En 2015, Louis Gentilin a rejoint le groupe. En 2018, le groupe a fait l'acquisition de la société Mecafi. En 2022, le groupe se rapproche du groupe Ventana. En 2023, Nexteam a acheté le groupe ATG.

Nexteam est spécialisé :

- Dans la mécanique de précision et l'usinage des métaux durs à destination des secteurs aéronautique et spatial, pour des programmes civils et militaires
- Dans l'usinage haute précision de pièces de petite et moyenne dimension en aluminium pour la section compresseur des moteurs
- Dans la fonderie (sable, cire perdue et plâtre) en s'appuyant sur la fabrication augmentée grâce à l'intégration digitale de toutes les étapes de développement et de réalisation d'une pièce de fonderie
- Dans la mécano soudure de précision sur alliages : conception, industrialisation, fabrication et réparation des sous-ensembles mécaniques complexes.

Le groupe dispose de plusieurs sites situés dans le sud-ouest de la France et à Châtelleraut (86), ainsi que des filiales à l'étranger en Pologne, Roumanie, Portugal, Tunisie, Autriche et Maroc.

2.2. Organigramme au 31 décembre 2024



2.3. Entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation sont présentées ci-dessous :

Nom de l'entité	Pays	% de contrôle 2024	% de contrôle 2024	% de contrôle 2023	% de contrôle 2023
Filiales consolidées par intégration globale					
France					
NEXTEAM - société mère					
NEXTEAM ESCOUT MACHINING		100%	100%	100%	100%
NEXTEAM LAUNAGUET MACHINING		100%	100%	100%	100%
NEXTEAM MARMANDE MACHINING		100%	100%	100%	100%
NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES		100%	100%	100%	100%
NEXTEAM OLEMPES MACHINING		100%	100%	100%	100%
NEXTEAM SERVICES		100%	100%	100%	100%
NEXTEAM CHATELLERAULT MACHINING		100%	100%	100%	100%
NEXTESIS		100%	100%	100%	100%
NEXTEAM ARUDY FOUNDRY		100%	100%	100%	100%
SCI DU GAVE				100%	100%
NEXTEAM MERIGNAC MACHINING		100%	100%	100%	100%
NEXTEAM NARCASTET MACHINING		100%	100%	100%	100%
NEXTEAM SHEET METAL		100%	100%	100%	100%
NEXTEAM TOULOUSE FOUNDRY		100%	100%	100%	100%
ATG				100%	100%
NEXTEAM LABEGE SHEET METAL (anciennement SOTIP)		100%	100%	100%	100%
INDUSTRON EUROPE		100%	100%	100%	100%
Etranger					
NEXTEAM LUBLIN MACHINING	Pologne	100%	100%	100%	100%
NEXTEAM BRANESTI MACHINING	Roumanie	100%	100%	100%	100%
MIM	Roumanie	100%	100%	100%	100%
NEXTEAM MOHAMMEDIA MACHINING	Maroc	100%	100%	100%	100%
VENTANA FOUNDRY KAPFENBERG	Autriche	100%	100%	100%	100%
AGBM	Maroc	100%	100%	100%	100%
VENTANA MECA ARCOS	Portugal	100%	100%	100%	100%
VENTANA FOUNDRY HACKAS	Suède			100%	100%
AGBT	Tunisie	100%	100%	100%	100%
NEXTEAM MESSADINE SHEET METAL	Tunisie	100%	100%	100%	100%
NEXTEAM SOUSSE MACHINING	Tunisie	100%	100%	100%	100%
SOTIP TUNISIE	Tunisie	100%	100%	100%	100%

2.4. Entités exclues du périmètre de consolidation

La sociétés AERO XV - YMCA Services est exclue du périmètre au 31 décembre 2024 en raison de son caractère non significatif dans les comptes consolidés du groupe.

2.5. Mouvements dans le périmètre

Les sociétés VENTANA FOUNDRY HACKAS et SCI DU GAVE ont été cédées au cours de l'exercice 2024.

La société ATG a été fusionnée dans NEXTEAM.

3. Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

3.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés du Groupe Nexteam sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France. Les dispositions du règlement comptable unifié ANC 2020-01 sont appliquées.

3.2. Modalités de consolidation

3.2.1. Méthodes de consolidation

La consolidation est réalisée à partir des comptes arrêtés au 31 décembre 2024. Toutes les participations significatives dans lesquelles les sociétés de Nexteam assurent le contrôle exclusif, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le contrôle conjoint est exercé sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Celles dans lesquelles Nexteam exerce une influence notable et détient directement ou indirectement plus de 20% du capital sont mises en équivalence.

Certaines participations répondant aux critères ci-dessus ne sont pas consolidées du fait de leur faible impact (cf. note 2.4 "liste des sociétés non consolidées").

L'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits "intérêts minoritaires" ;
- éliminer les opérations en comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées.

L'intégration proportionnelle consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans les comptes de l'entreprise consolidée, après retraitements éventuels ; aucun intérêt minoritaire n'est donc constaté ;
- Éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée proportionnellement et les autres entreprises consolidées à hauteur du pourcentage d'intégration de l'entreprise intégrée proportionnellement.

La mise en équivalence consiste à :

- substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation ;

— éliminer les profits internes intégrés entre l'entreprise mise en équivalence et les autres entreprises consolidées à hauteur du pourcentage de participation dans l'entreprise mise en équivalence.

3.2.2. Méthode de conversion des comptes des sociétés étrangères

Les participations établissant leurs états financiers en devises étrangères correspondent à des entités se trouvant à l'étranger. Ces entités étrangères maîtrisent à ce jour leurs opérations et sont gérées de manière indépendante.

Les états financiers des entités étrangères sont établis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité, cette monnaie peut être différente de la devise locale de l'entité.

La conversion des états financiers établis en devises étrangères s'effectue selon la méthode dite du cours de clôture :

- Les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis en euro au taux de change de clôture, à l'exception des composantes des capitaux propres qui sont convertis au taux de change historique ;
- Les éléments du compte de résultat et les flux de trésorerie sont convertis en euro au cours de change aux dates de transactions ou, en pratique, à un cours qui s'en approche et qui correspond, sauf en cas de fluctuations importantes des cours, au cours moyen de l'exercice ;
- La différence de conversion en résultant est inscrite dans une composante distincte des capitaux propres appelée « réserve de conversion » et réparti entre la part du groupe et la part des intérêts minoritaires. La variation sur une période de cette réserve de conversion est comptabilisée dans les capitaux propres.

		Taux de clôture	Taux Moyen	Taux ouverture	Taux Moyen N-1
EUR	Euro	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000
MAD	Dirham marocain	10,5190	10,7569	10,9410	10,9527
PLN	Zloty	4,2750	4,3058	4,3395	4,5421
RON	Leu Roumain	4,9743	4,9746	4,9756	4,9467
SEK	Couronne suédoise	11,4590	11,4309	11,0960	11,4728
TND	Dinar tunisien	3,3209	3,3637	3,3391	3,3502

3.2.3. Élimination des opérations intragroupes

Conformément à la réglementation, les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes entre ces sociétés ont été éliminées dans les comptes consolidés.

3.2.4. Ecart d'acquisition

L'écart de première consolidation constaté à l'occasion d'une prise de participation (différence entre la juste valeur du prix d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs identifiables de la société acquise à la date de prise de contrôle) est traité comme suit :

- L'écart d'évaluation afférent à des actifs identifiables est classé aux postes du bilan concernés et suit les règles comptables propres à ces actifs.
- L'écart résiduel du coût d'acquisition par rapport à la quote-part d'intérêt revenant au Groupe dont le solde net des actifs et passifs identifiables acquis évalués à la juste valeur est comptabilisé en écart d'acquisition à l'actif du bilan.

- L'écart d'acquisition positif est porté à l'actif immobilisé et l'écart d'acquisition négatif au poste « provisions pour risques et charges ».

Le Groupe évalue les actifs et passifs identifiables de l'entité acquise à leur juste valeur à la date d'acquisition. Le coût d'une acquisition est mesuré à la juste valeur le jour d'acquisition. Les frais d'acquisition externes supportés sont comptabilisés dans le coût d'acquisition des titres dans les comptes consolidés.

Le groupe détermine la durée d'utilisation, limitée ou non, de l'écart d'acquisition Actif.

Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti. Dans ce cas, un test de dépréciation est réalisé chaque année sur la base d'hypothèses à moyen terme retenues par le Groupe, principalement selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Lorsqu'il existe, lors de l'acquisition, une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition Actif est amorti linéairement sur cette durée.

L'écart d'acquisition Passif peut correspondre à une plus-value potentielle du fait d'une acquisition réalisée dans des conditions avantageuses ou à une rentabilité insuffisante de l'entreprise acquise. Il est repris au résultat selon les hypothèses retenues lors de l'acquisition.

Dans l'hypothèse où une évolution significative serait observée, une dépréciation ou une reprise exceptionnelle sera constatée afin de refléter la valeur économique des actifs.

Conformément au règlement n° 2020-01, l'entreprise consolidante dispose d'un délai se terminant à la clôture du premier exercice ouvert postérieurement à l'acquisition pour évaluer la juste valeur du prix d'acquisition, y compris les compléments de prix éventuels, et pour déterminer la juste valeur des actifs et passifs identifiables. Passé ce délai, toute modification du prix d'acquisition et de la valeur des actifs et passifs identifiables est comptabilisée en résultat.

Les écarts d'acquisition sont présentés dans le poste « Immobilisations incorporelles » conformément au Règlement ANC 2020-01. Les dépréciations des écarts d'acquisition sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat et présentées dans le résultat d'exploitation.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable d'un écart d'acquisition devient inférieure à sa valeur nette comptable.

3.2.5. Dates de clôture des exercices des sociétés consolidées

Les sociétés sont consolidées sur la base de leur bilan arrêté au 31 décembre 2024, d'une durée de 12 mois.

3.3. Méthodes et règles d'évaluation

Les principes et méthodes appliqués par le Groupe Nexteam sont les suivants :

3.3.1. Application des méthodes de référence

L'application des méthodes de référence du règlement comptable unifié ANC 2020-01 est la suivante :

Application des méthodes de références	Appliqué	Note
Comptabilisation des contrats de location-financements	Oui	3.3.4
Provisionnement des prestations de retraites et assimilés	Oui	3.3.13
Etalement des frais d'émission et primes de remboursements des emprunts obligataires sur la durée de vie de l'emprunt	n/a	n/a

3.3.2. Immobilisations incorporelles

3.3.2.1. Evaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

3.3.2.2. Durées d'amortissement des immobilisations incorporelles

Les méthodes et durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles	Méthode	Durée
Concessions, brevets, licences	Linéaire	1 à 5 ans
SAP	Linéaire	10 ans

3.3.2.3. Frais de développement

Les coûts de développement sont comptabilisés à l'actif quand les conditions suivantes sont réunies :

- Faisabilité technique, et capacité technique pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif ;
- Intention d'achever le développement, capacité à utiliser ou à vendre l'actif, et disponibilité des ressources financières ;
- Probabilité de l'existence d'avantages économiques futurs ;
- Fiabilité de la mesure des dépenses engagées.

Les frais de recherche et de développement ne correspondant pas à ces critères sont comptabilisés dans le compte de résultat dans les postes de charges auxquels ils se rapportent.

Projets activés : Projets Mats et Réacteurs A350 - Ebay Doors du programme A350, projet DTCC (arbres de transmission hélicoptère), Frame 54 Forward, Bancs de Fatigue, Digitalisation (Fabriq et Tableau), Nemesis et SAP.

Les frais de développement relatifs aux NRC sur le programme aéronautique A350 sont amortis au rythme du nombre de pièces livrées pendant la période. Les frais liés au projet DTCC sont amortis sur la même durée que les projets qui y sont rattachés, soit 5 ans.

3.3.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Les principales méthodes d'amortissement et durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Immobilisations corporelles	Méthode	Durée
Constructions	Linéaire	5 à 20 ans
Agencements des constructions	Linéaire	3 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel et outillage	Linéaire	1 à 10 ans
Mobilier de bureau et informatique	Linéaire	1 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	1 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	1 à 5 ans

3.3.4. Contrats de location-financement

Les biens financés au moyen de contrats de location financement, transférant au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages économiques inhérents à la propriété du bien loué, sont comptabilisés à l'actif du bilan à la juste valeur, ou si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux dus au titre de la location. La dette correspondante est inscrite dans les passifs financiers.

Les paiements au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux périodique constant sur le solde de l'emprunt restant dû.

Ces immobilisations acquises dans le cadre de contrats de location-financement sont amorties selon le mode et les durées d'utilité de l'actif conformément aux règles du Groupe.

Si le transfert de propriété à l'issue du contrat est peu probable, les immobilisations correspondantes seront amorties sur la durée la plus courte de leur durée d'utilité ou de la durée du contrat.

Les contrats de location ne répondant pas aux critères de qualification des contrats de crédit-bail et contrats assimilés et dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages économiques inhérents à la propriété de l'actif sont comptabilisés en contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés dans les charges linéairement sur la durée du contrat. Les paiements minimaux futurs dus sont présentés dans les engagements financiers.

3.3.5. Immobilisations financières

Ce poste est essentiellement constitué de dépôts et cautionnements versés, n'ayant pas lieu d'être dépréciés. Ces actifs sont comptabilisés sur la base des montants payés. En cas de signe objectif de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée c'est-à-dire les flux de trésorerie futurs estimés.

Par ailleurs, il comprend des titres de participation dans une société non consolidée. Ceux-ci figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Ces participations sont initialement comptabilisées pour leur prix d'acquisition (frais de transaction inclus). A chaque arrêté, ces participations sont évaluées à leur juste valeur. En l'absence de marché actif, le Groupe évalue la juste valeur d'une participation non consolidée sur la base d'une quote-part de capitaux propres et sur les perspectives de rentabilité de la participation. Les variations de juste valeur sont enregistrées en charges financières.

3.3.6. Stocks et travaux en-cours

Les stocks sont évalués selon la méthode du CUMP.

La valeur brute des stocks de matières premières et composants comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les stocks en devises sont valorisés au cours historique de la date d'entrée en stock.

Les stocks d'en cours de production et de produits finis sont valorisés au coût de production incluant matière première, sous-traitance et toutes les charges directes et indirectes de production y compris l'amortissement des biens concourant à la production.

Une dépréciation des stocks a été calculée à partir des données de consommation passé et future afin de tenir compte de l'écart entre la valorisation comptable et la valeur actuelle de certains produits à la clôture de l'exercice.

3.3.7. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation des créances est pratiquée nominativement lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Dans le cadre de la mise en place de financement court terme, le groupe effectue des opérations de mobilisation de créances auprès d'un factor. La cession juridique entraîne leur décomptabilisation.

3.3.8. Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'achat ou de souscription, hors frais accessoires.

Une dépréciation est constituée lorsque le cours de bourse ou la valeur probable de réalisation sont inférieurs à la valeur d'achat.

3.3.9. Subventions d'investissement

Les subventions sont comptabilisées en compte immédiatement en résultat.

3.3.10. Impôts sur les bénéfices

Conformément aux prescriptions du Règlement ANC 2020-01, le groupe comptabilise des impôts différés en cas :

- de différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé ;
- de crédits d'impôts et de reports déficitaires.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société. Les impôts différés ont été comptabilisés en fonction des échéances de retournement des différences temporaires et des nouveaux taux d'imposition issus de la loi de finance 2021 pour les sociétés françaises soit 25%.

Les effets de modification des taux d'imposition (report variable) sont inscrits dans le compte de résultat de la période au cours duquel le changement a été décidé par l'administration fiscale locale sauf lorsque la contrepartie a été comptabilisée initialement en capitaux propres, dans ce cas l'effet de changement de taux est comptabilisé également dans les capitaux propres.

En application du règlement ANC n°2020-01, les montants d'impositions différées actives et passives sont compensés pour une même entité fiscale. A ce titre, un périmètre d'intégration fiscale est en vigueur dans le groupe.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que :

- si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs ;
- ou si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu dans un futur proche.

3.3.11. Provisions règlementées

Les provisions règlementées et les autres éléments comptabilisés selon les dispositions fiscales locales dans les comptes annuels des entités consolidées, sont annulées dans les comptes consolidés du groupe. Ce retraitement donne lieu à la constatation d'une imposition différée le cas échéant.

3.3.12. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont été constituées conformément au règlement ANC 00-06 relatif aux passifs et résultent d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

3.3.13. Engagements de retraite et prestations assimilés

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés pour le calcul des indemnités de départ à la retraite, est déterminé après la prise en compte de facteurs de rotation, mortalité et d'évolution des rémunérations.

Hormis pour la société NEXTEAM LAUNAGUET MACHINING et les sociétés étrangères VENTANA FOUNDRY KAPFENBERG, NEXTEAM LUBLIN MACHINING et NEXTEAM SOUSSE MACHINING, la provision n'a pas été comptabilisée dans les comptes sociaux mais a fait l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés.

3.3.14. Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères

Les gains et les pertes de change réalisés sur encaissements de créances et décaissements de dettes commerciales sont enregistrés en résultat d'exploitation dans les comptes dédiés en utilisant les taux de change en vigueur au cours du jour de la transaction.

Les gains et les pertes de change latents sont portés au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision en totalité.

3.3.15. Opérations de couverture par des ventes en devises par des ventes à terme

Le groupe comptabilise le résultat des opérations de couverture, intervenues par des ventes à terme de devises, dans un compte de chiffre d'affaires dédié.

3.3.16. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est reconnu au moment du transfert de propriété juridique. Le chiffre d'affaires relatif à l'activité machines spéciales est reconnu quant à lui à l'avancement sur la base des coûts engagés.

3.3.17. Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant

Le résultat courant est celui provenant des activités dans lesquelles l'entreprise est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Le résultat exceptionnel résulte des événements ou opérations inhabituelles distincts de l'activité et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

3.3.18. Résultats par action

Le résultat par action correspond au résultat net consolidé – part du groupe – se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère, en circulation au cours de l'exercice.

4. Notes sur les postes du bilan

4.1. Immobilisations incorporelles

En Milliers d'euros	31-déc-23	Mvts de périmètre	Augm°	Dimin°	Reclass.	Écarts de convers°	31-déc-24
Ecart d'acquisition	97 270	(2 526)	-	-	-	-	94 744
Frais de développement	22 017	-	2 021	(4)	435	-	24 469
Concessions, brevets et droits similaires	7 823	(154)	215	(349)	15	(1)	7 549
Autres immobilisations incorporelles	18 039	3 366	1 112	-	-	-	22 517
Immobilisations incorporelles en cours	810	-	481	(941)	(296)	-	54
Total valeurs brutes	145 958	685	3 829	(1 294)	154	(1)	149 333
Amort Ecart d'acquisition	(6 625)	177	(4 521)	-	-	-	(10 969)
Amort/Dép. frais de développement	(5 426)	-	(4 668)	4	-	-	(10 090)
Amort/Dép. conc, brevets & dts similaires	(6 723)	154	(784)	349	-	1	(7 002)
Amort/Dép. autres immobilisations incorporelles	(2 632)	-	(2 202)	-	-	-	(4 834)
Amt/Dép. immobilisations incorp. En cours	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements	(21 406)	332	(12 175)	353	-	1	(32 895)
Ecart d'acquisition	90 645	(2 349)	(4 521)	-	-	-	83 775
Frais de développement	16 591	-	(2 647)	-	435	-	14 379
Concessions, brevets et droits similaires	1 100	-	(569)	-	15	1	547
Autres immobilisations incorporelles	15 407	3 366	(1 090)	-	-	-	17 683
Immobilisations incorporelles en cours	810	-	481	(941)	(296)	-	54
Immobilisations incorporelles (net)	124 552	1 017	(8 345)	(941)	154	1	116 438

Les mouvements de périmètre intègrent l'affectation liée à l'acquisition du groupe ATG et la sortie d'HACKAS.

Affectation liée à l'acquisition du groupe ATG :

Durant le délai d'affectation, se terminant à l'arrêté du 31 décembre 2024, les actifs suivants ont été identifiés ou ajustés :

- De la relation clientèle pour l'UGT Sheet-Metal pour 3.366k€, comptabilisées en autres immobilisations incorporelles.
- De l'Impôt différé pour (1.017)k€

L'écart d'acquisition a ainsi été ajusté pour un montant de (2.349)k€ passant de 6.295k€ au 31 décembre 2023 à 3.946k€ au 31 décembre 2024.

Le groupe compte trois divisions :

Division	Activité concernée	Principaux sites
MACHINING	La mécanique de précision et de l'usinage de pièce critiques en métaux durs et de longue dimension L'usinage haute précision de pièces de petite et moyenne dimension en aluminium pour la section compresseur des moteurs	CHATELLERAULT, OLEMPES, MARMANDE, LAUNAGUET, ESCOUT, MERIGNAC, NARCASTET, PORTUGAL, ROUMANIE, POLOGNE, MAROC, TUNISIE
FOUNDRY	Fonderie (sable, cire perdue et pâte) en s'appuyant sur la fabrication augmentée grâce à l'intégration digitale de toutes les étapes de développement et de réalisation d'une pièce de fonderie	ARUDY, TOULOUSE, AUTRICHE
SHEET METAL	La mécano soudure de précision sur alliages : conception, industrialisation, fabrication et réparation des sous-ensembles mécaniques complexes	NARCASTET, MERIGNAC, LABEGE, TUNISIE

Les écarts d'acquisition sont regroupés de cette façon :

En Milliers d'euros		31-déc-23	VENTANA	ATG	31-déc-24
MACHINING	(1)	78 125	-	-	78 125
FOUNDRY		5 013	(177)	-	4 836
SHEET METAL		14 131	-	(2 349)	11 782
Valeurs Brutes		97 270	(177)	(2 349)	94 744
MACHINING	(1)	(6 133)	-		(6 133)
FOUNDRY		(492)	(4 344)	-	(4 836)
Dépréciation		(6 625)	(4 344)	-	(10 969)
Ecart d'acquisition		90 645	(4 521)	(2 349)	83 775

Les (177)k€ sont liés à la sortie de la société HACKAS.

Les dépréciations des Ecart d'acquisition concernent entièrement la division Foundry.

Le Groupe a procédé au test de dépréciation sur ces trois Unités Génératrices de Trésorerie, qui correspondent aux différentes activités du groupe.

Les principales hypothèses utilisées pour l'évaluation de la valeur d'utilité des Unités Génératrices de Trésorerie se résument comme suit :

- Les flux de trésorerie prévisionnels sont déterminés à partir de prévisionnels des UGT sur la période 2025 à 2027,
- Les prévisions d'exploitations utilisées pour déterminer les flux de trésorerie prévisionnels tiennent compte des données économiques générales, des carnets de commandes et cadences annoncées par les principaux donneurs d'ordre du groupe (Airbus et Safran), et d'hypothèses macroéconomiques à moyen et long terme.
- Ces prévisions et hypothèses sont celles retenues par le Groupe dans le plan à moyen terme pour les trois prochaines années puis se basent, pour la période au-delà, sur les meilleures estimations réalisées par la Direction des activités de plus long terme ;
- La valeur d'utilité des Unités Génératrices de Trésorerie est égale à la somme de ces flux de trésorerie prévisionnels actualisés à laquelle s'ajoute une valeur terminale calculée par application d'un taux de croissance attendu des activités considérées à un flux normatif représentatif de l'activité à long terme qui est, le plus souvent, équivalente à la dernière année du plan long terme ;
- Le taux de croissance retenu pour la détermination de la valeur terminale a été fixé à 1% pour l'ensemble des UGT;
- Le taux d'actualisation (après impôts) de référence retenu (WACC) est un taux de 11,2% pour l'UGT Machining, 15% pour l'UGT Foundry et 10% pour l'UGT Sheet-Metal.

Les actifs testés sont les suivants :

Actifs testés	Machining	Sheet-Metal	Foundry
Ecart d'acquisition	71 992	11 782	4 344
Immobilisations	57 881	15 525	8 382
Besoin en fonds de roulement	15 339	5 163	2 398
Valeur Comptable à tester	145 212	32 470	15 124

Au 31 décembre 2024, ces tests ont conduit à ne pas comptabiliser de dépréciation sur les écarts d'acquisition des UGTs Machining et Sheet-Metal.

Sur la base du plan d'affaires et du taux d'actualisation retenu pour la division Foundry, une dépréciation à hauteur de (4.344)k€ a été enregistrée sur l'exercice.

Des analyses de sensibilité ont été réalisées en faisant évoluer les principales hypothèses comme suit :

- Variation du taux d'actualisation de référence retenu de +/- 1%
- Variation du taux de marge EBITDA cible de +/- 2%

Ces variations des principales hypothèses ne conduisent pas à une valeur actuelle inférieure à la valeur nette comptable des deux UGTs Machining et Sheet-Metal.

4.2. Immobilisations corporelles

En Milliers d'euros	31-déc-23	Mvts de périmètre	Augm°	Dimin°	Reclass.	Écarts de convers°	31-déc-24
Terrains	10 473	(96)	-	(531)	-	7	9 853
Agencements sur terrains	1 427	-	2	-	-	-	1 429
Constructions	86 588	(427)	1 787	(4 692)	498	51	83 804
Installations tech, matériel & outillage	203 701	(2 104)	7 412	(3 398)	785	36	206 433
Autres immobilisations corporelles	11 167	(40)	705	(195)	38	6	11 681
Immobilisations corporelles en cours	1 258	-	2 677	(34)	(1 323)	5	2 583
Avances et acomptes s/immo. corp.	575	-	42	-	(551)	-	66
Valeurs brutes	315 190	(2 667)	12 624	(8 849)	(553)	105	315 849
Amt/Dép. Agencements sur terrains	(783)	-	(134)	-	-	-	(917)
Amt/Dép. constructions	(42 120)	210	(4 337)	2 729	29	(14)	(43 502)
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	(159 829)	2 078	(12 830)	3 213	54	21	(167 294)
Autres immobilisations corporelles	(9 019)	31	(866)	262	(30)	(5)	(9 626)
Amortissements	(211 751)	2 318	(18 167)	6 204	54	2	(221 340)
Immobilisations corporelles (net)	103 438	(349)	(5 543)	(2 645)	(499)	107	94 509

Les mouvements de périmètre sont impactés par les sorties du groupe des sociétés VENTANA FOUNDRY HACKAS et SCI DU GAVE

NEXTEAM LAUNAGUET MACHINING a vendu son bâtiment TRIASIS.

Dont immobilisations prises en crédit-bail :

En Milliers d'euros	31-déc-23	Mvts de périmètre	Augm°	Dimin°	Reclass.	Écarts de convers°	31-déc-24
Frais de développement	3 005	-	1 004	-	-	-	4 009
Terrains	1 561	-	-	(325)	-	-	1 236
Agencements sur terrains	587	-	-	-	-	-	587
Constructions	19 137	-	952	(975)	-	-	19 113
Installations tech, matériel & outillage	77 063	-	1 461	-	-	-	78 524
Autres immobilisations corporelles	2 873	-	-	-	-	-	2 873
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-	-	-
Avances et acomptes s/imm. corp.	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs brutes	104 227	-	3 417	(1 300)	-	-	106 343
Amt/Dép. Frais de développement	(932)	-	(317)	-	-	-	(1 249)
Amt/Dép. Agencements sur terrains	(380)	-	(58)	-	-	-	(437)
Amt/Dép. constructions	(7 499)	-	(872)	975	-	-	(7 396)
Amt/Dép. install tech, matériel & outill.	(56 038)	-	(5 655)	-	-	1	(61 693)
Autres immobilisations corporelles	(2 622)	-	(104)	-	-	-	(2 727)
Amortissements	(67 471)	-	(7 007)	975	-	1	(73 503)
Immobilisations (net)	36 755	-	(3 590)	(325)	-	1	32 841

4.3. Immobilisations financières

En Milliers d'euros	31-déc-23	Mvts de périmètre	Augm°	Dimin°	Reclass.	Écarts de conversion	31-déc-24
Titres de participation	22	(9)	-	-	-	-	13
Dépôts factor	1 801	-	9	(541)	-	-	1 270
Prêts, cautionnements et autres créances	1 847	-	26	(278)	1	6	1 602
Total valeurs brutes	3 670	(9)	35	(818)	1	6	2 885
Dépréciations des titres	-	-	-	-	-	-	-
Dép. Dépôts et cautionnements versés	-	-	-	-	(4)	-	(4)
Immobilisations financières (net)	3 670	(9)	35	(818)	(3)	6	2 881

4.4. Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours se présentent ainsi :

En Milliers d'euros	31-déc-23	Mvts de périmètre	Variations	Reclass.	Écarts de conversion	31-déc-24
Matières premières et consommables	24 207	(59)	759	41	1	24 949
En-cours production de services	62 470	(110)	(3 877)	1 357	6	59 846
Produits finis	19 380	(136)	2 764	763	(2)	22 769
Valeurs brutes	106 057	(306)	(354)	2 161	6	107 564
Dép. des stocks - MP, fourm. et approv.	(2 005)	-	(919)	(41)	-	(2 965)
Dép. des stocks - en-cours de production	(2 923)	-	540	(1 524)	-	(3 907)
Dép. des stocks - prod. finis et interm.	(2 665)	-	(988)	(596)	-	(4 249)
Dépréciations	(7 593)	-	(1 367)	(2 161)	-	(11 121)
Stocks et en-cours	98 464	(306)	(1 721)	-	6	96 443

Les mouvements de périmètre sont impactés par les sorties du groupe des sociétés VENTANA FOUNDRY HACKAS.

Le flux reclassement est lié au plafonnement des en-cours et produits finis au prix de vente, précédemment présenté dans la valeur brute des stocks mais désormais constaté dans les dépréciations.

4.5. Clients et comptes rattachés

En Milliers d'euros	Brut	Provision	31-déc-24	Brut	Provision	31-déc-23
Clients et comptes rattachés	15 508	(978)	14 530	21 851	(1 248)	20 603

Au 31 décembre 2024, 36.691k€ de créances clients ont été cédées dans le cadre d'un contrat d'affacturage (contre 41.470k€ en 2023). Le transfert de propriété, qui résulte du contrat d'affacturage des créances justifie qu'elles sortent de l'actif en contrepartie de la trésorerie reçue.

Les créances ont toutes une échéance à moins d'un an.

4.6. Autres créances et comptes de régularisation

En Milliers d'euros	Brut	Provision	31-déc-24	Brut	Provision	31-déc-23
Fournisseurs débiteurs	711		711	2 942		2 942
Créances fiscales et sociales	10 335		10 335	13 754		13 754
Comptes courants	7	-	7	20	-	20
Créances diverses	505	-	505	1 877	(851)	1 026
Charges constatées d'avance	1 170	-	1 170	1 679	-	1 679
Ecart de conversion - actif	2 552		2 552	1 467		1 467
Impôts différés actifs	3 091		3 091	726		726
Total	18 370	-	18 370	22 465	(851)	21 614

Les créances ont toutes une échéance à moins d'un an, à l'exception d'une créance de carry back de 3,2m€ ayant une échéance à 2 ans.

4.7. Trésorerie

En Milliers d'euros	31-déc-24	31-déc-23
Equivalents de trésorerie	437	58 438
Disponibilités	85 284	22 376
Intérêts courus	-	7
Disponibilités et VMP	85 721	80 820
Concours bancaires courants et intérêts courus	-	-
Trésorerie nette	85 721	80 820

Au 31 décembre 2023, 36.691k€ de créances clients ont été cédées dans le cadre d'un contrat d'affacturage (contre 41.470k€ en 2023).

4.8. Composition du capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social se compose de 524 932 actions d'une valeur nominale de 100 € (contre 525 744 actions de valeur nominale de 100 € en 2023).

4.9. Provisions pour risques et charges

4.9.1. Récapitulatif

Les provisions pour risques et charges se décomposent de la manière suivante :

En Milliers d'euros	31-déc-23	Mvts de périmètre	Augm°	Dimin°	Reclass	Écarts de convers°	31-déc-24
Provisions pour pensions et retraites	5 174	-	824	(701)	-	-	5 297
Provisions pour pertes de change	1 467	-	2 517	(1 441)	-	2	2 545
Provisions pour litiges	611	-	1 316	(471)	-	-	1 456
Autres provisions pour risques et charges	3 666	-	4 343	(1 875)	-	-	6 134
Provisions pour risques et charges	10 918	-	9 000	(4 488)	-	2	15 433

Les autres provisions pour risques et charges correspondent principalement au :

- Risque environnement chez NEXTEAM ARUDY FOUNDRY pour 1,9m€
- Litige client pour 2,8m€
- Litiges fiscaux provenant de MGHP pour 0,7m€ et provenant de Ventana pour 0,5m€ .

4.9.2. Indemnités de départ à la retraite et prestations assimilées

Les hypothèses d'évaluation sont :

- Age de départ à la retraite : Déterminé en fonction d'une date de premier emploi et de la durée de référence propre à chaque individu
- Salaire fin de carrière
- Taux de sortie décroissant par tranche d'âge (Foundry : entre 1,5% et 3%, autres sociétés : entre 4,5% et 6%)
- Taux actualisation : 3,41%
- Taux augmentation salaire : 2 à 3% (inflation comprise)
- Table de mortalité : INSEE_THF19
- Convention collective : convention collective de la métallurgie
- Taux de charges sociales : taux propre à chaque société

4.10. Emprunts et dettes financières

4.10.1. Nature et échéances des emprunts et dettes financières

Les dettes financières peuvent être ventilées par échéance de la manière suivante :

En Milliers d'euros	31-déc-23	31-déc-24	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	(1) 207 899	164 876	59 771	99 448	5 657
Leasing & locations de biens	20 768	18 126	3 344	10 490	4 291
Participation des salariés	269	283	-	283	-
Intérêts courus sur emprunts	157	135	135	-	-
Autres emprunts	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières MLT	229 092	183 419	63 251	110 221	9 948
Autres emprunts	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants et intérêts	-	-	-	-	-
Total	229 092	183 419	63 251	110 221	9 948

4.10.2. Variation des emprunts et dettes financières

En Milliers d'euros	31-déc-23	Mvts de périmètre	Augm°	Dim.	Reclass.	Écarts de convers°	31-déc-24
Emprunts auprès des établissements de crédit	207 899	-	8 862	(51 660)	(225)	0	164 876
Leasing & locations de biens	20 768	-	3 666	(6 414)	1	104	18 126
Participation des salariés	269	-	14	-	-	-	283
Intérêts courus sur emprunts	157	-	2	(25)	-	-	135
Autres emprunts	-	-	-	-	-	-	-
Total emprunts et dettes financières MLT	229 092	-	12 545	(58 099)	(224)	104	183 419
Autres emprunts	-	-	-	-	-	-	-
Total concours bancaies courants et intérêts	-	-	-	-	-	-	-
Total	229 092	-	12 545	(58 099)	(224)	104	183 419

Les contrats d'emprunt ne prévoient pas le respect de ratio de covenant.

4.11. Fournisseurs et autres dettes

En Milliers d'euros	31-déc-24	31-déc-23
Dettes fournisseurs	33 377	31 094
Factures non parvenues	14 881	12 269
Fournisseurs et comptes rattachés	48 258	43 363

Les dettes ont toutes une échéance à moins d'un an.

Les autres passifs à court terme comprennent les éléments suivants :

En Milliers d'euros	31-déc-24	31-déc-23	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
Dettes fournisseurs d'immobilisations	760	1 455	760	-	-
Avances clients & clients créditeurs	21 626	14 459	7 139	14 486	-
Dettes fiscales et sociales	25 436	26 147	25 436	-	-
Comptes courants créditeurs	-	1	-	-	-
Dettes diverses	(1) 103	3 423	103	-	-
Produits constatés d'avance	1 995	1 810	1 995	-	-
Ecart de conversion - passif	1 492	1 589	1 492	-	-
Impôts différés passifs	-	821	-	-	-
Autres dettes et comptes de régularisation	51 412	49 706	36 926	14 486	-

Le groupe a reçu 5m€ d'avances clients sur l'exercice 2024.

(1) 2023 : dont 3m€ relatif à l'acquisition du groupe ATG payé en 2024.

5. Postes du compte de résultat

5.1. Ventilation du chiffre d'affaires

<i>En Milliers d'euros</i>	31-déc-24	%	31-déc-23	%
Production vendue de biens	259 952	83%	235 762	85%
Ventes de marchandises	47 962	15%	33 771	12%
Autres refacturations	5 945	2%	8 041	3%
Chiffre d'affaires	313 858	100%	277 574	100%

281.905k€ du chiffre d'affaires est réalisé en France et 31.953k€ à l'étranger.

5.2. Autres produits d'exploitation

<i>En Milliers d'euros</i>	31-déc-24	31-déc-23
Production stockée	2 722	13 186
Production immobilisée	43	780
Subventions	2 826	1 739
Autres produits	7 219	8 115
Transferts de charges d'exploitation	1 675	605
Autres produits d'exploitation	14 485	24 426

Les subventions d'investissements sont reconnues directement en compte de résultat.

5.3. Achats consommés

<i>En Milliers d'euros</i>	31-déc-24	31-déc-23
Achat m.p., fournit. & aut. appro.	(74 953)	(75 629)
Variation de stocks	824	681
Sous-traitance	(39 683)	(32 858)
Achats non stockés de matières et fournitures	(23 502)	(26 252)
Achats de marchandises	(315)	(1 004)
Achats consommés	(137 630)	(135 062)

5.4. Autres achats et charges externes

<i>En Milliers d'euros</i>	31-déc-24	31-déc-23
Sous-traitance générale	(1 607)	(1 405)
Locations et charges locatives	(3 894)	(3 458)
Entretiens et réparations	(6 188)	(6 186)
Primes d'assurance	(1 133)	(1 101)
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	(5 859)	(3 344)
Transports	(3 877)	(3 513)
Services bancaires	(418)	(459)
Autres charges externes	(7 761)	(7 977)
Autres achats et charges externes	(30 737)	(27 443)

5.5. Charges de personnel et effectif

<i>En Milliers d'euros</i>	31-déc-24	31-déc-23
Salaires Bruts	(68 979)	(63 511)
Charges sociales	(27 379)	(24 838)
Intéressement	(2 555)	(2 098)
Participation des salariés	(1 280)	(357)
Charges de personnel	(100 193)	(90 803)

Un accord d'intéressement groupe avait été mis en place sur l'exercice 2023 et s'est poursuivi en 2024.

L'effectif moyen employé par les entreprises intégrées globalement se décompose comme suit:

	31-déc-24	31-déc-23
Effectif temps plein	2 169	2 158

5.6. EBITDA

L'EBITDA est défini comme le résultat d'exploitation ajusté pour exclure les éléments suivants: (i) les amortissements sur actifs, stocks, créances, passifs et leur reprise; (ii) les charges d'exploitation non courante.

L'EBITDA aide le Groupe à comparer sa performance sur différentes périodes de reporting de manière cohérente car il supprime des résultats opérationnels l'impact des éléments qui ne reflètent pas la performance opérationnelle de base. Le Groupe utilise l'EBITDA pour mesurer sa performance financière.

Le rapprochement de l'EBITDA avec le résultat d'exploitation du Groupe est présenté comme suit :

<i>En Milliers d'euros</i>	31-déc-24	31-déc-23
Résultat d'exploitation	17 331	14 858
Dotations nettes aux amortissements et provisions	30 289	22 120
<u>Éléments non récurrents</u>		
Charges liées au personnel	621	226
Mise au rebut de stocks		1 562
Honoraires	2 203	517
Autres	407	236
EBITDA	50 851	39 519

5.7. Dotations aux amortissements et provisions

Le montant des dotations aux amortissements et aux provisions figurant en résultat d'exploitation peut être détaillé de la manière suivante :

<i>En Milliers d'euros</i>	31-déc-24	31-déc-23
Dotations aux amortissements d'exploitation	(25 763)	(21 859)
Variation nette des dép. actif circulant	(1 100)	(158)
Variation nette des provisions	(3 426)	(103)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(30 289)	(22 120)

5.8. Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

<i>En Milliers d'euros</i>	31-déc-24	31-déc-23
Gains de change	4 543	3 774
Autres produits financiers	425	1 674
Reprises financières	1 442	2 079
Produits financiers	6 410	7 528
Charges d'intérêts sur emprunt	(5 701)	(6 745)
Pertes de change	(3 588)	(3 951)
Autres charges financiers	-	2
Dotations financières	(2 519)	(1 451)
Charges financières	(11 809)	(12 145)
Résultat financier	(5 399)	(4 617)

5.9. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se compose de la manière suivante :

<i>En Milliers d'euros</i>		31-déc-24	31-déc-23
Produits exceptionnels sur exercices antérieurs		821	482
Produits de cession d'immobilisations	(1)	5 269	441
Autres produits exceptionnels		407	128
Reprises exceptionnelles	(2)	2 607	209
Produits exceptionnels		9 104	1 260
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs		(927)	(541)
VNC des immobilisations cédées	(1)	(4 126)	(303)
Autres charges exceptionnelles		(946)	(164)
Dotations exceptionnelles	(3)	(1 816)	(2 611)
Charges exceptionnelles		(7 816)	(3 620)
Résultat exceptionnel		1 288	(2 360)

- (1) 2024 : en lien principalement avec la cession du bâtiment Triasis de Nexteam Launaguet Machining.
 (2) 2024 : Principalement lié à l'extinction d'un litige client de Nexteam Châtelleraut Machining.
 (3) 2024 : dont Provision Risque Environnement chez Nexteam Arudy Foundry pour 0,9m€.

6. Impôts sur les résultats

<i>En Milliers d'euros</i>		31-déc-24	31-déc-23
Impôt exigible		(1 983)	(1 484)
Autres Crédits d'impôt		327	693
Impôts différés		4 028	(1 815)
Impôts sur les résultats		2 372	(2 606)

Preuve d'impôt

<i>En Milliers d'euros</i>	31-déc-24	31-déc-23
Résultat net des société intégrées	11 071	4 782
Impôts sur les résultats	2 372	(2 606)
Résultat avant impôts	8 700	7 388
Taux d'impôt en vigueur	25,0%	25,0%
Charges d'impôt théorique	(2 175)	(1 847)
Effets des :		
Différences permanentes sociales	(4)	222
Différences permanentes consolidation	(921)	-
Reprise des déficits activés précédemment	(110)	(696)
Activation des déficits précédemment non activés	5 062	
Impôt différés non activés sur déficits de l'exercice	(45)	(255)
Différence de taux d'impôt	121	303
Crédits d'impôt	327	314
Autres	115	(648)
Total des effets	4 545	(759)
Total charges d'impôt	2 370	(2 606)

Les déficits reportables du groupe d'intégration fiscale Nexteam ont fait l'objet d'une activation pour un montant global d'impôt différé de 11.174k€ à fin décembre 2024, dont :

- 1.558k€ ont été repris sur l'exercice
- 5.062k€ ont été activés suite à l'obtention de l'agrément pour le transfert des déficits provenant de l'intégration fiscale ATMEC / Nexteam Chatellerault Machining.

7. Autres informations

7.1. Engagements hors bilan

<i>En Milliers d'euros</i>	31-déc-24	31-déc-23
Engagements donnés		
Avals et cautions	514	896
Créances cédées au factor	36 691	41 422
Autres engagements données	71 697	72 824
Engagements hors bilan liés à des opérations de couvertures en devises non dénouées (en USD)	24 230	15 020

7.2. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires au titre des missions de commissariat aux comptes du groupe s'élèvent à 333 K€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

7.3. Dirigeants

La rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction n'est pas communiquée car cela aboutirait à communiquer un montant individuel.

V. Annexe aux comptes consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe Nexteam au 31 décembre 2024 sont présentés en milliers d'euros. Par convention la somme des arrondis n'est pas égale à l'arrondi de la somme.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 428.891k€, et au compte de résultat, dont le chiffre d'affaires s'élève à 313.858k€ et dégageant un profit de 11.071k€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des états financiers consolidés.



A handwritten signature in black ink is positioned above a blue rectangular stamp. The stamp contains the text "CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL" in white, bold, uppercase letters. The signature appears to be a stylized, cursive mark.

Sommaire de l'annexe aux comptes consolidés

1.	Faits majeurs	10
1.1.	Faits majeurs de l'exercice	10
1.2.	Changement de méthode comptable	10
1.3.	Evènements postérieurs à la clôture.....	10
2.	Activité(s) et périmètre	10
2.1.	Activité(s).....	10
2.2.	Organigramme au 31 décembre 2024	11
2.3.	Entités consolidées.....	12
2.4.	Entités exclues du périmètre de consolidation	12
2.5.	Mouvements dans le périmètre.....	12
3.	Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation	13
3.1.	Référentiel comptable.....	13
3.2.	Modalités de consolidation	13
3.3.	Méthodes et règles d'évaluation	16
4.	Notes sur les postes du bilan.....	21
4.1.	Immobilisations incorporelles	21
4.2.	Immobilisations corporelles	23
4.3.	Immobilisations financières	24
4.4.	Stocks et en-cours	25
4.5.	Clients et comptes rattachés.....	25
4.6.	Autres créances et comptes de régularisation.....	26
4.7.	Trésorerie	26
4.8.	Composition du capital social.....	26
4.9.	Provisions pour risques et charges.....	26
4.10.	Emprunts et dettes financières	27
4.11.	Fournisseurs et autres dettes.....	28
5.	Postes du compte de résultat.....	29
5.1.	Ventilation du chiffre d'affaires	29
5.2.	Autres produits d'exploitation	29
5.3.	Achats consommés.....	29
5.4.	Autres achats et charges externes	30
5.5.	Charges de personnel et effectif	30

5.6.	EBITDA.....	30
5.7.	Dotations aux amortissements et provisions.....	31
5.8.	Résultat financier.....	31
5.9.	Résultat exceptionnel.....	32
6.	Impôts sur les résultats	32
7.	Autres informations.....	34
7.1.	Engagements hors bilan	34
7.2.	Honoraires des commissaires aux comptes	34
7.3.	Dirigeants	34

1. Faits majeurs

1.1. Faits majeurs de l'exercice

Dans le cadre d'un arbitrage stratégique, le Groupe NEXTEAM a décidé de se séparer de deux sociétés. Ainsi, la société VENTANA FOUNDRY HACKAS (Suède), spécialiste du moulage en plâtre, a été cédée sur l'exercice 2024 au manager local, et poursuivra son développement sur son marché individuellement, ce qui entraîne sa sortie du périmètre et la société VENTANA FOUNDRY KAPFENBERG (Autriche), spécialiste du moulage en cire perdue, a été placée sous administration. Elle fait encore partie du groupe à fin 2024. Le Groupe NEXTEAM recentre, par conséquent, sa division « Foundry » sur la fonderie sable de précision mise en œuvre par les entités françaises de Toulouse et Arudy.

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. A la date d'arrêté des états financiers 2024 par le Président, le 22 avril 2025, nous n'avons pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

1.2. Changement de méthode comptable

Néant

1.3. Evènements postérieurs à la clôture

Le groupe a obtenu l'agrément pour le transfert des déficits provenant de l'intégration fiscale ATMEC / Nexteam Chatelleraut Machining (cf. note 6).

2. Activité(s) et périmètre

2.1. Activité(s)

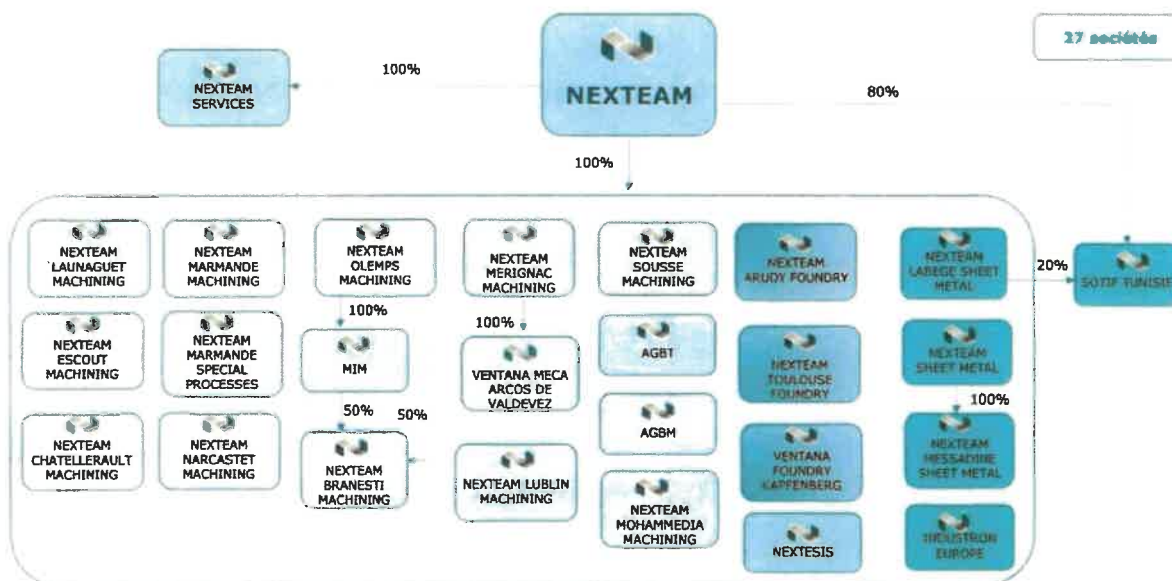
Nexteam est né du rapprochement des groupes Asquini et Sofop en mai 2013. En 2015, Louis Gentilin a rejoint le groupe. En 2018, le groupe a fait l'acquisition de la société Mecafi. En 2022, le groupe se rapproche du groupe Ventana. En 2023, Nexteam a acheté le groupe ATG.

Nexteam est spécialisé :

- Dans la mécanique de précision et l'usinage des métaux durs à destination des secteurs aéronautique et spatial, pour des programmes civils et militaires
- Dans l'usinage haute précision de pièces de petite et moyenne dimension en aluminium pour la section compresseur des moteurs
- Dans la fonderie (sable, cire perdue et plâtre) en s'appuyant sur la fabrication augmentée grâce à l'intégration digitale de toutes les étapes de développement et de réalisation d'une pièce de fonderie
- Dans la mécano soudure de précision sur alliages : conception, industrialisation, fabrication et réparation des sous-ensembles mécaniques complexes.

Le groupe dispose de plusieurs sites situés dans le sud-ouest de la France et à Châtellerault (86), ainsi que des filiales à l'étranger en Pologne, Roumanie, Portugal, Tunisie, Autriche et Maroc.

2.2. Organigramme au 31 décembre 2024



2.3. Entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation sont présentées ci-dessous :

Nom de l'entité	Pays	% de contrôle 2024	% de contrôle 2024	% de contrôle 2023	% de contrôle 2023
Filiales consolidées par intégration globale					
France					
NEXTEAM - société mère					
NEXTEAM ESCOUT MACHINING		100%	100%	100%	100%
NEXTEAM LAUNAGUET MACHINING		100%	100%	100%	100%
NEXTEAM MARMANDE MACHINING		100%	100%	100%	100%
NEXTEAM MARMANDE SPECIAL PROCESSES		100%	100%	100%	100%
NEXTEAM OLEMPES MACHINING		100%	100%	100%	100%
NEXTEAM SERVICES		100%	100%	100%	100%
NEXTEAM CHATELLERAULT MACHINING		100%	100%	100%	100%
NEXTESIS		100%	100%	100%	100%
NEXTEAM ARUDY FOUNDRY		100%	100%	100%	100%
SCI DU GAVE				100%	100%
NEXTEAM MERIGNAC MACHINING		100%	100%	100%	100%
NEXTEAM NARCASTET MACHINING		100%	100%	100%	100%
NEXTEAM SHEET METAL		100%	100%	100%	100%
NEXTEAM TOULOUSE FOUNDRY		100%	100%	100%	100%
ATG				100%	100%
NEXTEAM LABEGE SHEET METAL (anciennement SOTIP)		100%	100%	100%	100%
INDUSTRON EUROPE		100%	100%	100%	100%
Etranger					
NEXTEAM LUBLIN MACHINING	Pologne	100%	100%	100%	100%
NEXTEAM BRANESTI MACHINING	Roumanie	100%	100%	100%	100%
MIM	Roumanie	100%	100%	100%	100%
NEXTEAM MOHAMMEDIA MACHINING	Maroc	100%	100%	100%	100%
VENTANA FOUNDRY KAPFENBERG	Autriche	100%	100%	100%	100%
AGBM	Maroc	100%	100%	100%	100%
VENTANA MECA ARCOS	Portugal	100%	100%	100%	100%
VENTANA FOUNDRY HACKAS	Suède			100%	100%
AGBT	Tunisie	100%	100%	100%	100%
NEXTEAM MESSADINE SHEET METAL	Tunisie	100%	100%	100%	100%
NEXTEAM SOUSSE MACHINING	Tunisie	100%	100%	100%	100%
SOTIP TUNISIE	Tunisie	100%	100%	100%	100%

2.4. Entités exclues du périmètre de consolidation

La sociétés AERO XV - YMCA Services est exclue du périmètre au 31 décembre 2024 en raison de son caractère non significatif dans les comptes consolidés du groupe.

2.5. Mouvements dans le périmètre

Les sociétés VENTANA FOUNDRY HACKAS et SCI DU GAVE ont été cédées au cours de l'exercice 2024.

La société ATG a été fusionnée dans NEXTEAM.

3. Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

3.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés du Groupe Nexteam sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France. Les dispositions du règlement comptable unifié ANC 2020-01 sont appliquées.

3.2. Modalités de consolidation

3.2.1. Méthodes de consolidation

La consolidation est réalisée à partir des comptes arrêtés au 31 décembre 2024. Toutes les participations significatives dans lesquelles les sociétés de Nexteam assurent le contrôle exclusif, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le contrôle conjoint est exercé sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Celles dans lesquelles Nexteam exerce une influence notable et détient directement ou indirectement plus de 20% du capital sont mises en équivalence.

Certaines participations répondant aux critères ci-dessus ne sont pas consolidées du fait de leur faible impact (cf. note 2.4 "liste des sociétés non consolidées").

L'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits "intérêts minoritaires" ;
- éliminer les opérations en comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées.

L'intégration proportionnelle consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans les comptes de l'entreprise consolidée, après retraitements éventuels ; aucun intérêt minoritaire n'est donc constaté ;
- Éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée proportionnellement et les autres entreprises consolidées à hauteur du pourcentage d'intégration de l'entreprise intégrée proportionnellement.

La mise en équivalence consiste à :

- substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation ;

— éliminer les profits internes intégrés entre l'entreprise mise en équivalence et les autres entreprises consolidées à hauteur du pourcentage de participation dans l'entreprise mise en équivalence.

3.2.2. Méthode de conversion des comptes des sociétés étrangères

Les participations établissant leurs états financiers en devises étrangères correspondent à des entités se trouvant à l'étranger. Ces entités étrangères maîtrisent à ce jour leurs opérations et sont gérées de manière indépendante.

Les états financiers des entités étrangères sont établis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité, cette monnaie peut être différente de la devise locale de l'entité.

La conversion des états financiers établis en devises étrangères s'effectue selon la méthode dite du cours de clôture :

- Les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis en euro au taux de change de clôture, à l'exception des composantes des capitaux propres qui sont convertis au taux de change historique ;
- Les éléments du compte de résultat et les flux de trésorerie sont convertis en euro au cours de change aux dates de transactions ou, en pratique, à un cours qui s'en approche et qui correspond, sauf en cas de fluctuations importantes des cours, au cours moyen de l'exercice ;
- La différence de conversion en résultant est inscrite dans une composante distincte des capitaux propres appelée « réserve de conversion » et réparti entre la part du groupe et la part des intérêts minoritaires. La variation sur une période de cette réserve de conversion est comptabilisée dans les capitaux propres.

		Taux de clôture	Taux Moyen	Taux ouverture	Taux Moyen N-1
EUR	Euro	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000
MAD	Dirham marocain	10,5190	10,7569	10,9410	10,9527
PLN	Zloty	4,2750	4,3058	4,3395	4,5421
RON	Leu Roumain	4,9743	4,9746	4,9756	4,9467
SEK	Couronne suédoise	11,4590	11,4309	11,0960	11,4728
TND	Dinar tunisien	3,3209	3,3637	3,3391	3,3502

3.2.3. Élimination des opérations intragroupes

Conformément à la réglementation, les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes entre ces sociétés ont été éliminés dans les comptes consolidés.

3.2.4. Ecarts d'acquisition

L'écart de première consolidation constaté à l'occasion d'une prise de participation (différence entre la juste valeur du prix d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs identifiables de la société acquise à la date de prise de contrôle) est traité comme suit :

- L'écart d'évaluation afférent à des actifs identifiables est classé aux postes du bilan concernés et suit les règles comptables propres à ces actifs.
- L'écart résiduel du coût d'acquisition par rapport à la quote-part d'intérêt revenant au Groupe dont le solde net des actifs et passifs identifiables acquis évalués à la juste valeur est comptabilisé en écart d'acquisition à l'actif du bilan.

- L'écart d'acquisition positif est porté à l'actif immobilisé et l'écart d'acquisition négatif au poste « provisions pour risques et charges ».

Le Groupe évalue les actifs et passifs identifiables de l'entité acquise à leur juste valeur à la date d'acquisition. Le coût d'une acquisition est mesuré à la juste valeur le jour d'acquisition. Les frais d'acquisition externes supportés sont comptabilisés dans le coût d'acquisition des titres dans les comptes consolidés.

Le groupe détermine la durée d'utilisation, limitée ou non, de l'écart d'acquisition Actif.

Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti. Dans ce cas, un test de dépréciation est réalisé chaque année sur la base d'hypothèses à moyen terme retenues par le Groupe, principalement selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Lorsqu'il existe, lors de l'acquisition, une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition Actif est amorti linéairement sur cette durée.

L'écart d'acquisition Passif peut correspondre à une plus-value potentielle du fait d'une acquisition réalisée dans des conditions avantageuses ou à une rentabilité insuffisante de l'entreprise acquise. Il est repris au résultat selon les hypothèses retenues lors de l'acquisition.

Dans l'hypothèse où une évolution significative serait observée, une dépréciation ou une reprise exceptionnelle sera constatée afin de refléter la valeur économique des actifs.

Conformément au règlement n° 2020-01, l'entreprise consolidante dispose d'un délai se terminant à la clôture du premier exercice ouvert postérieurement à l'acquisition pour évaluer la juste valeur du prix d'acquisition, y compris les compléments de prix éventuels, et pour déterminer la juste valeur des actifs et passifs identifiables. Passé ce délai, toute modification du prix d'acquisition et de la valeur des actifs et passifs identifiables est comptabilisée en résultat.

Les écarts d'acquisition sont présentés dans le poste « Immobilisations incorporelles » conformément au Règlement ANC 2020-01. Les dépréciations des écarts d'acquisition sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat et présentées dans le résultat d'exploitation.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable d'un écart d'acquisition devient inférieure à sa valeur nette comptable.

3.2.5. Dates de clôture des exercices des sociétés consolidées

Les sociétés sont consolidées sur la base de leur bilan arrêté au 31 décembre 2024, d'une durée de 12 mois.

3.3. Méthodes et règles d'évaluation

Les principes et méthodes appliqués par le Groupe Nexteam sont les suivants :

3.3.1. Application des méthodes de référence

L'application des méthodes de référence du règlement comptable unifié ANC 2020-01 est la suivante :

Application des méthodes de références	Appliqué	Note
Comptabilisation des contrats de location-financements	Oui	3.3.4
Provisionnement des prestations de retraites et assimilés	Oui	3.3.13
Etalement des frais d'émission et primes de remboursements des emprunts obligataires sur la durée de vie de l'emprunt	n/a	n/a

3.3.2. Immobilisations incorporelles

3.3.2.1. Evaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

3.3.2.2. Durées d'amortissement des immobilisations incorporelles

Les méthodes et durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles	Méthode	Durée
Concessions, brevets, licences	Linéaire	1 à 5 ans
SAP	Linéaire	10 ans

3.3.2.3. Frais de développement

Les coûts de développement sont comptabilisés à l'actif quand les conditions suivantes sont réunies :

- Faisabilité technique, et capacité technique pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif ;
- Intention d'achever le développement, capacité à utiliser ou à vendre l'actif, et disponibilité des ressources financières ;
- Probabilité de l'existence d'avantages économiques futurs ;
- Fiabilité de la mesure des dépenses engagées.

Les frais de recherche et de développement ne correspondant pas à ces critères sont comptabilisés dans le compte de résultat dans les postes de charges auxquels ils se rapportent.

Projets activés : Projets Mats et Réacteurs A350 - Ebay Doors du programme A350, projet DTCG (arbres de transmission hélicoptère), Frame 54 Forward, Bancs de Fatigue, Digitalisation (Fabriq et Tableau), Nemesis et SAP.

Les frais de développement relatifs aux NRC sur le programme aéronautique A350 sont amortis au rythme du nombre de pièces livrées pendant la période. Les frais liés au projet DTCG sont amortis sur la même durée que les projets qui y sont rattachés, soit 5 ans.

3.3.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Les principales méthodes d'amortissement et durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Immobilisations corporelles	Méthode	Durée
Constructions	Linéaire	5 à 20 ans
Agencements des constructions	Linéaire	3 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel et outillage	Linéaire	1 à 10 ans
Mobilier de bureau et informatique	Linéaire	1 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	1 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	1 à 5 ans

3.3.4. Contrats de location-financement

Les biens financés au moyen de contrats de location financement, transférant au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages économiques inhérents à la propriété du bien loué, sont comptabilisés à l'actif du bilan à la juste valeur, ou si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux dus au titre de la location. La dette correspondante est inscrite dans les passifs financiers.

Les paiements au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux périodique constant sur le solde de l'emprunt restant dû.

Ces immobilisations acquises dans le cadre de contrats de location-financement sont amorties selon le mode et les durées d'utilité de l'actif conformément aux règles du Groupe.

Si le transfert de propriété à l'issue du contrat est peu probable, les immobilisations correspondantes seront amorties sur la durée la plus courte de leur durée d'utilité ou de la durée du contrat.

Les contrats de location ne répondant pas aux critères de qualification des contrats de crédit-bail et contrats assimilés et dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages économiques inhérents à la propriété de l'actif sont comptabilisés en contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés dans les charges linéairement sur la durée du contrat. Les paiements minimaux futurs dus sont présentés dans les engagements financiers.

3.3.5. Immobilisations financières

Ce poste est essentiellement constitué de dépôts et cautionnements versés, n'ayant pas lieu d'être dépréciés. Ces actifs sont comptabilisés sur la base des montants payés. En cas de signe objectif de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée c'est-à-dire les flux de trésorerie futurs estimés.

Par ailleurs, il comprend des titres de participation dans une société non consolidée. Ceux-ci figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Ces participations sont initialement comptabilisées pour leur prix d'acquisition (frais de transaction inclus). A chaque arrêté, ces participations sont évaluées à leur juste valeur. En l'absence de marché actif, le Groupe évalue la juste valeur d'une participation non consolidée sur la base d'une quote-part de capitaux propres et sur les perspectives de rentabilité de la participation. Les variations de juste valeur sont enregistrées en charges financières.

3.3.6. Stocks et travaux en-cours

Les stocks sont évalués selon la méthode du CUMP.

La valeur brute des stocks de matières premières et composants comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les stocks en devises sont valorisés au cours historique de la date d'entrée en stock.

Les stocks d'en cours de production et de produits finis sont valorisés au coût de production incluant matière première, sous-traitance et toutes les charges directes et indirectes de production y compris l'amortissement des biens concourant à la production.

Une dépréciation des stocks a été calculée à partir des données de consommation passé et future afin de tenir compte de l'écart entre la valorisation comptable et la valeur actuelle de certains produits à la clôture de l'exercice.

3.3.7. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation des créances est pratiquée nominativement lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Dans le cadre de la mise en place de financement court terme, le groupe effectue des opérations de mobilisation de créances auprès d'un factor. La cession juridique entraîne leur décomptabilisation.

3.3.8. Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'achat ou de souscription, hors frais accessoires.

Une dépréciation est constituée lorsque le cours de bourse ou la valeur probable de réalisation sont inférieurs à la valeur d'achat.

3.3.9. Subventions d'investissement

Les subventions sont comptabilisées en compte immédiatement en résultat.

3.3.10. Impôts sur les bénéfices

Conformément aux prescriptions du Règlement ANC 2020-01, le groupe comptabilise des impôts différés en cas :

- de différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé ;
- de crédits d'impôts et de reports déficitaires.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société. Les impôts différés ont été comptabilisés en fonction des échéances de retournement des différences temporaires et des nouveaux taux d'imposition issus de la loi de finance 2021 pour les sociétés françaises soit 25%.

Les effets de modification des taux d'imposition (report variable) sont inscrits dans le compte de résultat de la période au cours duquel le changement a été décidé par l'administration fiscale locale sauf lorsque la contrepartie a été comptabilisée initialement en capitaux propres, dans ce cas l'effet de changement de taux est comptabilisé également dans les capitaux propres.

En application du règlement ANC n°2020-01, les montants d'impositions différées actives et passives sont compensés pour une même entité fiscale. A ce titre, un périmètre d'intégration fiscale est en vigueur dans le groupe.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que :

- si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs ;
- ou si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu dans un futur proche.

3.3.11. Provisions réglementées

Les provisions réglementées et les autres éléments comptabilisés selon les dispositions fiscales locales dans les comptes annuels des entités consolidées, sont annulés dans les comptes consolidés du groupe. Ce retraitement donne lieu à la constatation d'une imposition différée le cas échéant.

3.3.12. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont été constituées conformément au règlement ANC 00-06 relatif aux passifs et résultent d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

3.3.13. Engagements de retraite et prestations assimilés

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés pour le calcul des indemnités de départ à la retraite, est déterminé après la prise en compte de facteurs de rotation, mortalité et d'évolution des rémunérations.

Hormis pour la société NEXTEAM LAUNAGUET MACHINING et les sociétés étrangères VENTANA FOUNDRY KAPFENBERG, NEXTEAM LUBLIN MACHINING et NEXTEAM SOUSSE MACHINING, la provision n'a pas été comptabilisée dans les comptes sociaux mais a fait l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés.

3.3.14. Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères

Les gains et les pertes de change réalisés sur encaissements de créances et décaissements de dettes commerciales sont enregistrés en résultat d'exploitation dans les comptes dédiés en utilisant les taux de change en vigueur au cours du jour de la transaction.

Les gains et les pertes de change latents sont portés au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision en totalité.

3.3.15. Opérations de couverture par des ventes en devises par des ventes à terme

Le groupe comptabilise le résultat des opérations de couverture, intervenues par des ventes à terme de devises, dans un compte de chiffre d'affaires dédié.

3.3.16. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est reconnu au moment du transfert de propriété juridique. Le chiffre d'affaires relatif à l'activité machines spéciales est reconnu quant à lui à l'avancement sur la base des coûts engagés.

3.3.17. Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant

Le résultat courant est celui provenant des activités dans lesquelles l'entreprise est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Le résultat exceptionnel résulte des événements ou opérations inhabituelles distincts de l'activité et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

3.3.18. Résultats par action

Le résultat par action correspond au résultat net consolidé – part du groupe – se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère, en circulation au cours de l'exercice.

4. Notes sur les postes du bilan

4.1. Immobilisations incorporelles

En Milliers d'euros	31-déc-23	Mvts de périmètre	Augm°	Dimin°	Reclass.	Écarts de convers°	31-déc-24
Ecart d'acquisition	97 270	(2 526)	-	-	-	-	94 744
Frais de développement	22 017	-	2 021	(4)	435	-	24 469
Concessions, brevets et droits similaires	7 823	(154)	215	(349)	15	(1)	7 549
Autres immobilisations incorporelles	18 039	3 366	1 112	-	-	-	22 517
Immobilisations incorporelles en cours	810	-	481	(941)	(296)	-	54
Total valeurs brutes	145 958	685	3 829	(1 294)	154	(1)	149 333
Amort Ecart d'acquisition	(6 625)	177	(4 521)	-	-	-	(10 969)
Amort/Dép. frais de développement	(5 426)	-	(4 668)	4	-	-	(10 090)
Amort/Dép. conc. brevets & dts similaires	(6 723)	154	(784)	349	-	1	(7 002)
Amort/Dép. autres immobilisations incorporelles	(2 632)	-	(2 202)	-	-	-	(4 834)
Amt/Dép. immobilisations incorp. En cours	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements	(21 406)	332	(12 175)	353	-	1	(32 895)
Ecart d'acquisition	90 645	(2 349)	(4 521)	-	-	-	83 775
Frais de développement	16 591	-	(2 647)	-	435	-	14 379
Concessions, brevets et droits similaires	1 100	-	(569)	-	15	1	547
Autres immobilisations incorporelles	15 407	3 366	(1 090)	-	-	-	17 683
Immobilisations incorporelles en cours	810	-	481	(941)	(296)	-	54
Immobilisations incorporelles (net)	124 552	1 017	(8 345)	(941)	154	1	116 438

Les mouvements de périmètre intègrent l'affectation liée à l'acquisition du groupe ATG et la sortie d'HACKAS.

Affectation liée à l'acquisition du groupe ATG :

Durant le délai d'affectation, se terminant à l'arrêté du 31 décembre 2024, les actifs suivants ont été identifiés ou ajustés :

- De la relation clientèle pour l'UGT Sheet-Metal pour 3.366k€, comptabilisées en autres immobilisations incorporelles.
- De l'Impôt différé pour (1.017)k€

L'écart d'acquisition a ainsi été ajusté pour un montant de (2.349)k€ passant de 6.295k€ au 31 décembre 2023 à 3.946k€ au 31 décembre 2024.

Le groupe compte trois divisions :

Division	Activité concernée	Principaux sites
MACHINING	La mécanique de précision et de l'usinage de pièce critiques en métaux durs et de longue dimension L'usinage haute précision de pièces de petite et moyenne dimension en aluminium pour la section compresseur des moteurs	CHATELLERAULT, OLEMPES, MARMANDE, LAUNAGUET, ESCOUT, MERIGNAC, NARCASTET, PORTUGAL, ROUMANIE, POLOGNE, MAROC, TUNISIE
FOUNDRY	Fonderie (sable, cire perdue et plâtre) en s'appuyant sur la fabrication augmentée grâce à l'intégration digitale de toutes les étapes de développement et de réalisation d'une pièce de fonderie	ARUDY, TOULOUSE, AUTRICHE
SHEET METAL	La mécano soudure de précision sur alliages : conception, industrialisation, fabrication et réparation des sous-ensembles mécaniques complexes	NARCASTET, MERIGNAC, LABEGE, TUNISIE

Les écarts d'acquisition sont regroupés de cette façon :

<i>En Milliers d'euros</i>		31-déc-23	VENTANA	ATG	31-déc-24
MACHINING	(1)	78 125	-	-	78 125
FOUNDRY		5 013	(177)	-	4 836
SHEET METAL		14 131	-	(2 349)	11 782
Valeurs Brutes		97 270	(177)	(2 349)	94 744
MACHINING	(1)	(6 133)	-	-	(6 133)
FOUNDRY		(492)	(4 344)	-	(4 836)
Dépréciation		(6 625)	(4 344)	-	(10 969)
Ecart d'acquisition		90 645	(4 521)	(2 349)	83 775

Les (177)k€ sont liés à la sortie de la société HACKAS.

Les dépréciations des Ecart d'acquisition concernent entièrement la division Foundry.

Le Groupe a procédé au test de dépréciation sur ces trois Unités Génératrices de Trésorerie, qui correspondent aux différentes activités du groupe.

Les principales hypothèses utilisées pour l'évaluation de la valeur d'utilité des Unités Génératrices de Trésorerie se résument comme suit :

- Les flux de trésorerie prévisionnels sont déterminés à partir de prévisionnels des UGT sur la période 2025 à 2027,
- Les prévisions d'exploitations utilisées pour déterminer les flux de trésorerie prévisionnels tiennent compte des données économiques générales, des carnets de commandes et cadences annoncées par les principaux donneurs d'ordre du groupe (Airbus et Safran), et d'hypothèses macroéconomiques à moyen et long terme.
- Ces prévisions et hypothèses sont celles retenues par le Groupe dans le plan à moyen terme pour les trois prochaines années puis se basent, pour la période au-delà, sur les meilleures estimations réalisées par la Direction des activités de plus long terme ;
- La valeur d'utilité des Unités Génératrices de Trésorerie est égale à la somme de ces flux de trésorerie prévisionnels actualisés à laquelle s'ajoute une valeur terminale calculée par application d'un taux de croissance attendu des activités considérées à un flux normatif représentatif de l'activité à long terme qui est, le plus souvent, équivalente à la dernière année du plan long terme ;
- Le taux de croissance retenu pour la détermination de la valeur terminale a été fixé à 1% pour l'ensemble des UGT;
- Le taux d'actualisation (après impôts) de référence retenu (WACC) est un taux de 11,2% pour l'UGT Machining, 15% pour l'UGT Foundry et 10% pour l'UGT Sheet-Metal.

Les actifs testés sont les suivants :

Actifs testés	Machining	Sheet-Metal	Foundry
Ecart d'acquisition	71 992	11 782	4 344
Immobilisations	57 881	15 525	8 382
Besoin en fonds de roulement	15 339	5 163	2 398
Valeur Comptable à tester	145 212	32 470	15 124

Au 31 décembre 2024, ces tests ont conduit à ne pas comptabiliser de dépréciation sur les écarts d'acquisition des UGTs Machining et Sheet-Metal.

Sur la base du plan d'affaires et du taux d'actualisation retenu pour la division Foundry, une dépréciation à hauteur de (4.344)k€ a été enregistrée sur l'exercice.

Des analyses de sensibilité ont été réalisées en faisant évoluer les principales hypothèses comme suit :

- Variation du taux d'actualisation de référence retenu de +/- 1%
- Variation du taux de marge EBITDA cible de +/- 2%

Ces variations des principales hypothèses ne conduisent pas à une valeur actuelle inférieure à la valeur nette comptable des deux UGTs Machining et Sheet-Metal.

4.2. Immobilisations corporelles

En Milliers d'euros	31-déc-23	Mvts de périmètre	Augm°	Dimin°	Reclass.	Écarts de convers°	31-déc-24
Terrains	10 473	(96)	-	(531)	-	7	9 853
Agencements sur terrains	1 427	-	2	-	-	-	1 429
Constructions	86 588	(427)	1 787	(4 692)	498	51	83 804
Installations tech, matériel & outillage	203 701	(2 104)	7 412	(3 398)	785	36	206 433
Autres immobilisations corporelles	11 167	(40)	705	(195)	38	6	11 681
Immobilisations corporelles en cours	1 258	-	2 677	(34)	(1 323)	5	2 583
Avances et acomptes s/immo. corp.	575	-	42	-	(551)	-	66
Valeurs brutes	315 190	(2 667)	12 624	(8 849)	(553)	105	315 849
Amt/Dép. Agencements sur terrains	(783)	-	(134)	-	-	-	(917)
Amt/Dép. constructions	(42 120)	210	(4 337)	2 729	29	(14)	(43 502)
Amt/Dép. install tech, matériel & outl.	(159 829)	2 078	(12 830)	3 213	54	21	(167 294)
Autres immobilisations corporelles	(9 019)	31	(866)	262	(30)	(5)	(9 626)
Amortissements	(211 751)	2 318	(18 167)	6 204	54	2	(221 340)
Immobilisations corporelles (net)	103 438	(349)	(5 543)	(2 645)	(499)	107	94 509

Les mouvements de périmètre sont impactés par les sorties du groupe des sociétés VENTANA FOUNDRY HACKAS et SCI DU GAVE

NEXTEAM LAUNAGUET MACHINING a vendu son bâtiment TRIASIS.

Nexteam – Comptes consolidés 31 décembre 2024

Dont immobilisations prises en crédit-bail :

En Milliers d'euros	31-déc-23	Mvts de périmètre	Augm°	Dimin°	Reclass.	Écarts de convers°	31-déc-24
Frais de développement	3 005	-	1 004	-	-	-	4 009
Terrains	1 561	-	-	(325)	-	-	1 236
Agencements sur terrains	587	-	-	-	-	-	587
Constructions	19 137	-	952	(975)	-	-	19 113
Installations tech, matériel & outillage	77 063	-	1 461	-	-	-	78 524
Autres immobilisations corporelles	2 873	-	-	-	-	-	2 873
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-	-	-
Avances et acomptes s/immo. corp.	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs brutes	104 227	-	3 417	(1 300)	-	-	106 343
Amt/Dép. Frais de développement	(932)	-	(317)	-	-	-	(1 249)
Amt/Dép. Agencements sur terrains	(380)	-	(58)	-	-	-	(437)
Amt/Dép. constructions	(7 499)	-	(872)	975	-	-	(7 396)
Amt/Dép. install tech, matériel & outill.	(56 038)	-	(5 655)	-	-	1	(61 693)
Autres immobilisations corporelles	(2 622)	-	(104)	-	-	-	(2 727)
Amortissements	(67 471)	-	(7 007)	975	-	1	(73 503)
Immobilisations (net)	36 755	-	(3 590)	(325)	-	1	32 841

4.3. Immobilisations financières

En Milliers d'euros	31-déc-23	Mvts de périmètre	Augm°	Dimin°	Reclass.	Écarts de conversion	31-déc-24
Titres de participation	22	(9)	-	-	-	-	13
Dépôts factor	1 801	-	9	(541)	-	-	1 270
Prêts, cautionnements et autres créances	1 847	-	26	(278)	1	6	1 602
Total valeurs brutes	3 670	(9)	35	(818)	1	6	2 885
Dépréciations des titres	-	-	-	-	-	-	-
Dép. Dépôts et cautionnements versés	-	-	-	-	(4)	-	(4)
Immobilisations financières (net)	3 670	(9)	35	(818)	(3)	6	2 881

4.4. Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours se présentent ainsi :

En Milliers d'euros	31-déc-23	Mvts de périmètre	Variations	Reclass.	Écarts de conversion	31-déc-24
Matières premières et consommables	24 207	(59)	759	41	1	24 949
En-cours production de services	62 470	(110)	(3 877)	1 357	6	59 846
Produits finis	19 380	(136)	2 764	763	(2)	22 769
Valeurs brutes	106 057	(306)	(354)	2 161	6	107 564
Dép. des stocks - MP, fourn. et approv.	(2 005)	-	(919)	(41)	-	(2 965)
Dép. des stocks - en-cours de production	(2 923)	-	540	(1 524)	-	(3 907)
Dép. des stocks - prod. finis et interm.	(2 665)	-	(988)	(596)	-	(4 249)
Dépréciations	(7 593)	-	(1 367)	(2 161)	-	(11 121)
Stocks et en-cours	98 464	(306)	(1 721)	-	6	96 443

Les mouvements de périmètre sont impactés par les sorties du groupe des sociétés VENTANA FOUNDRY HACKAS.

Le flux reclassement est lié au plafonnement des en-cours et produits finis au prix de vente, précédemment présenté dans la valeur brute des stocks mais désormais constaté dans les dépréciations.

4.5. Clients et comptes rattachés

En Milliers d'euros	Brut	Provision	31-déc-24	Brut	Provision	31-déc-23
Clients et comptes rattachés	15 508	(978)	14 530	21 851	(1 248)	20 603

Au 31 décembre 2024, 36.691k€ de créances clients ont été cédées dans le cadre d'un contrat d'affacturage (contre 41.470k€ en 2023). Le transfert de propriété, qui résulte du contrat d'affacturage des créances justifie qu'elles sortent de l'actif en contrepartie de la trésorerie reçue.

Les créances ont toutes une échéance à moins d'un an.

4.6. Autres créances et comptes de régularisation

En Milliers d'euros	Brut	Provision	31-déc-24	Brut	Provision	31-déc-23
Fournisseurs débiteurs	711		711	2 942		2 942
Créances fiscales et sociales	10 335		10 335	13 754		13 754
Comptes courants	7	-	7	20	-	20
Créances diverses	505	-	505	1 877	(851)	1 026
Charges constatées d'avance	1 170	-	1 170	1 679	-	1 679
Ecart de conversion - actif	2 552		2 552	1 467		1 467
Impôts différés actifs	3 091		3 091	726		726
Total	18 370	-	18 370	22 465	(851)	21 614

Les créances ont toutes une échéance à moins d'un an, à l'exception d'une créance de carry back de 3,2m€ ayant une échéance à 2 ans.

4.7. Trésorerie

En Milliers d'euros	31-déc-24	31-déc-23
Equivalents de trésorerie	437	58 438
Disponibilités	85 284	22 376
Intérêts courus	-	7
Disponibilités et VMP	85 721	80 820
Concours bancaires courants et intérêts courus	-	-
Trésorerie nette	85 721	80 820

Au 31 décembre 2023, 36.691k€ de créances clients ont été cédées dans le cadre d'un contrat d'affacturage (contre 41.470k€ en 2023).

4.8. Composition du capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social se compose de 524 932 actions d'une valeur nominale de 100 € (contre 525 744 actions de valeur nominale de 100 € en 2023).

4.9. Provisions pour risques et charges

4.9.1. Récapitulatif

Les provisions pour risques et charges se décomposent de la manière suivante :

En Milliers d'euros	31-déc-23	Mvts de périmètre	Augm°	Dimin°	Reclass	Écarts de convers°	31-déc-24
Provisions pour pensions et retraites	5 174	-	824	(701)		-	5 297
Provisions pour pertes de change	1 467	-	2 517	(1 441)		2	2 545
Provisions pour litiges	611	-	1 316	(471)	-	-	1 456
Autres provisions pour risques et charges	3 666	-	4 343	(1 875)	-	-	6 134
Provisions pour risques et charges	10 918	-	9 000	(4 488)	-	2	15 433

Les autres provisions pour risques et charges correspondent principalement au :

- Risque environnement chez NEXTEAM ARUDY FOUNDRY pour 1,9m€
- Litige client pour 2,8m€
- Litiges fiscaux provenant de MGHP pour 0,7m€ et provenant de Ventana pour 0,5m€ .

4.9.2. Indemnités de départ à la retraite et prestations assimilées

Les hypothèses d'évaluation sont :

- Age de départ à la retraite : Déterminé en fonction d'une date de premier emploi et de la durée de référence propre à chaque individu
- Salaire fin de carrière
- Taux de sortie décroissant par tranche d'âge (Foundry : entre 1,5% et 3%, autres sociétés : entre 4,5% et 6%)
- Taux actualisation : 3,41%
- Taux augmentation salaire : 2 à 3% (inflation comprise)
- Table de mortalité : INSEE_THF19
- Convention collective : convention collective de la métallurgie
- Taux de charges sociales : taux propre à chaque société

4.10. Emprunts et dettes financières

4.10.1. Nature et échéances des emprunts et dettes financières

Les dettes financières peuvent être ventilées par échéance de la manière suivante :

En Milliers d'euros		31-déc-23	31-déc-24	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	(1)	207 899	164 876	59 771	99 448	5 657
Leasing & locations de biens		20 768	18 126	3 344	10 490	4 291
Participation des salariés		269	283		283	
Intérêts courus sur emprunts		157	135	135		
Autres emprunts		-	-	-		
Emprunts et dettes financières MLT		229 092	183 419	63 251	110 221	9 948
Autres emprunts		-	-	-		
Concours bancaires courants et intérêts		-	-	-	-	-
Total		229 092	183 419	63 251	110 221	9 948

4.10.2. Variation des emprunts et dettes financières

En Milliers d'euros	31-déc-23	Mvts de périmètre	Augm°	Dim.	Reclass.	Écarts de convers°	31-déc-24
Emprunts auprès des établissements de crédit	207 899	-	8 862	(51 660)	(225)	0	164 876
Leasing & locations de biens	20 768	-	3 666	(6 414)	1	104	18 126
Participation des salariés	269	-	14	-	-	-	283
Intérêts courus sur emprunts	157	-	2	(25)	-	-	135
Autres emprunts	-	-	-	-	-	-	-
Total emprunts et dettes financières MLT	229 092	-	12 545	(58 099)	(224)	104	183 419
Autres emprunts	-	-	-	-	-	-	-
Total concours bancaies courants et intérêts	-	-	-	-	-	-	-
Total	229 092	-	12 545	(58 099)	(224)	104	183 419

Les contrats d'emprunt ne prévoient pas le respect de ratio de covenant.

4.11. Fournisseurs et autres dettes

En Milliers d'euros	31-déc-24	31-déc-23
Dettes fournisseurs	33 377	31 094
Factures non parvenues	14 881	12 269
Fournisseurs et comptes rattachés	48 258	43 363

Les dettes ont toutes une échéance à moins d'un an.

Les autres passifs à court terme comprennent les éléments suivants :

En Milliers d'euros	31-déc-24	31-déc-23	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
Dettes fournisseurs d'immobilisations	760	1 455	760	-	-
Avances clients & clients créditeurs	21 626	14 459	7 139	14 486	-
Dettes fiscales et sociales	25 436	26 147	25 436	-	-
Comptes courants créditeurs	-	1	-	-	-
Dettes diverses	(1) 103	3 423	103	-	-
Produits constatés d'avance	1 995	1 810	1 995	-	-
Ecart de conversion - passif	1 492	1 589	1 492	-	-
Impôts différés passifs	-	821	-	-	-
Autres dettes et comptes de régularisation	51 412	49 706	36 926	14 486	-

Le groupe a reçu 5m€ d'avances clients sur l'exercice 2024.

(1) 2023 : dont 3m€ relatif à l'acquisition du groupe ATG payé en 2024.

5. Postes du compte de résultat

5.1. Ventilation du chiffre d'affaires

<i>En Milliers d'euros</i>	31-déc-24	%	31-déc-23	%
Production vendue de biens	259 952	83%	235 762	85%
Ventes de marchandises	47 962	15%	33 771	12%
Autres refacturations	5 945	2%	8 041	3%
Chiffre d'affaires	313 858	100%	277 574	100%

281.905k€ du chiffre d'affaires est réalisé en France et 31.953k€ à l'étranger.

5.2. Autres produits d'exploitation

<i>En Milliers d'euros</i>	31-déc-24	31-déc-23
Production stockée	2 722	13 186
Production immobilisée	43	780
Subventions	2 826	1 739
Autres produits	7 219	8 115
Transferts de charges d'exploitation	1 675	605
Autres produits d'exploitation	14 485	24 426

Les subventions d'investissements sont reconnues directement en compte de résultat.

5.3. Achats consommés

<i>En Milliers d'euros</i>	31-déc-24	31-déc-23
Achat m.p., fournit. & aut. appro.	(74 953)	(75 629)
Variation de stocks	824	681
Sous-traitance	(39 683)	(32 858)
Achats non stockés de matières et fournitures	(23 502)	(26 252)
Achats de marchandises	(315)	(1 004)
Achats consommés	(137 630)	(135 062)

5.4. Autres achats et charges externes

<i>En Milliers d'euros</i>	31-déc-24	31-déc-23
Sous-traitance générale	(1 607)	(1 405)
Locations et charges locatives	(3 894)	(3 458)
Entretiens et réparations	(6 188)	(6 186)
Primes d'assurance	(1 133)	(1 101)
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	(5 859)	(3 344)
Transports	(3 877)	(3 513)
Services bancaires	(418)	(459)
Autres charges externes	(7 761)	(7 977)
Autres achats et charges externes	(30 737)	(27 443)

5.5. Charges de personnel et effectif

<i>En Milliers d'euros</i>	31-déc-24	31-déc-23
Salaires Bruts	(68 979)	(63 511)
Charges sociales	(27 379)	(24 838)
Intéressement	(2 555)	(2 098)
Participation des salariés	(1 280)	(357)
Charges de personnel	(100 193)	(90 803)

Un accord d'intéressement groupe avait été mis en place sur l'exercice 2023 et s'est poursuivi en 2024.

L'effectif moyen employé par les entreprises intégrées globalement se décompose comme suit:

	31-déc-24	31-déc-23
Effectif temps plein	2 169	2 158

5.6. EBITDA

L'EBITDA est défini comme le résultat d'exploitation ajusté pour exclure les éléments suivants: (i) les amortissements sur actifs, stocks, créances, passifs et leur reprise; (ii) les charges d'exploitation non courante.

L'EBITDA aide le Groupe à comparer sa performance sur différentes périodes de reporting de manière cohérente car il supprime des résultats opérationnels l'impact des éléments qui ne reflètent pas la performance opérationnelle de base. Le Groupe utilise l'EBITDA pour mesurer sa performance financière.

Le rapprochement de l'EBITDA avec le résultat d'exploitation du Groupe est présenté comme suit :

<i>En Milliers d'euros</i>	31-déc-24	31-déc-23
Résultat d'exploitation	17 331	14 858
Dotations nettes aux amortissements et provisions	30 289	22 120
<u>Éléments non récurrents</u>		
Charges liées au personnel	621	226
Mise au rebut de stocks		1 562
Honoraires	2 203	517
Autres	407	236
EBITDA	50 851	39 519

5.7. Dotations aux amortissements et provisions

Le montant des dotations aux amortissements et aux provisions figurant en résultat d'exploitation peut être détaillé de la manière suivante :

<i>En Milliers d'euros</i>	31-déc-24	31-déc-23
Dotations aux amortissements d'exploitation	(25 763)	(21 859)
Variation nette des dép. actif circulant	(1 100)	(158)
Variation nette des provisions	(3 426)	(103)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(30 289)	(22 120)

5.8. Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

<i>En Milliers d'euros</i>	31-déc-24	31-déc-23
Gains de change	4 543	3 774
Autres produits financiers	425	1 674
Reprises financières	1 442	2 079
Produits financiers	6 410	7 528
Charges d'intérêts sur emprunt	(5 701)	(6 745)
Pertes de change	(3 588)	(3 951)
Autres charges financiers	-	2
Dotations financières	(2 519)	(1 451)
Charges financières	(11 809)	(12 145)
Résultat financier	(5 399)	(4 617)

5.9. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se compose de la manière suivante :

<i>En Milliers d'euros</i>		31-déc-24	31-déc-23
Produits exceptionnels sur exercices antérieurs		821	482
Produits de cession d'immobilisations	(1)	5 269	441
Autres produits exceptionnels		407	128
Reprises exceptionnelles	(2)	2 607	209
Produits exceptionnels		9 104	1 260
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs		(927)	(541)
VNC des immobilisations cédées	(1)	(4 126)	(303)
Autres charges exceptionnelles		(946)	(164)
Dotations exceptionnelles	(3)	(1 816)	(2 611)
Charges exceptionnelles		(7 816)	(3 620)
Résultat exceptionnel		1 288	(2 360)

- (1) 2024 : en lien principalement avec la cession du bâtiment Triasis de Nexteam Launaguët Machining.
- (2) 2024 : Principalement lié à l'extinction d'un litige client de Nexteam Châtellerault Machining.
- (3) 2024 : dont Provision Risque Environnement chez Nexteam Arudy Foundry pour 0,9m€.

6. Impôts sur les résultats

<i>En Milliers d'euros</i>		31-déc-24	31-déc-23
Impôt exigible		(1 983)	(1 484)
Autres Crédits d'impôt		327	693
Impôts différés		4 028	(1 815)
Impôts sur les résultats		2 372	(2 606)

Preuve d'impôt

En Milliers d'euros	31-déc-24	31-déc-23
Résultat net des société intégrées	11 071	4 782
Impôts sur les résultats	2 372	(2 606)
Résultat avant impôts	8 700	7 388
Taux d'impôt en vigueur	25,0%	25,0%
Charges d'impôt théorique	(2 175)	(1 847)
Effets des :		
Différences permanentes sociales	(4)	222
Différences permanentes consolidation	(921)	-
Reprise des déficits activés précédemment	(110)	(696)
Activation des déficits précédemment non activés	5 062	
Impôt différés non activés sur déficits de l'exercice	(45)	(255)
Différence de taux d'impôt	121	303
Crédits d'impôt	327	314
Autres	115	(648)
Total des effets	4 545	(759)
Total charges d'impôt	2 370	(2 606)

Les déficits reportables du groupe d'intégration fiscale Nexteam ont fait l'objet d'une activation pour un montant global d'impôt différé de 11.174k€ à fin décembre 2024, dont :

- 1.558k€ ont été repris sur l'exercice
- 5.062k€ ont été activés suite à l'obtention de l'agrément pour le transfert des déficits provenant de l'intégration fiscale ATMEC / Nexteam Chatellerault Machining.

7. Autres informations

7.1. Engagements hors bilan

<i>En Milliers d'euros</i>	31-déc-24	31-déc-23
Engagements donnés		
Avals et cautions	514	896
Créances cédées au factor	36 691	41 422
Autres engagements donnés	71 697	72 824
Engagements hors bilan liés à des opérations de couvertures en devises non dénouées (en USD)	24 230	15 020

7.2. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires au titre des missions de commissariat aux comptes du groupe s'élèvent à 333 K€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

7.3. Dirigeants

La rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction n'est pas communiquée car cela aboutirait à communiquer un montant individuel.

I. Bilan consolidé

En Milliers d'euros	Notes	31-déc-24	31-déc-23
Immobilisations incorporelles	4.1	116 438	124 552
<i>dont écart d'acquisition</i>		83 775	90 645
Immobilisations corporelles	4.2	94 509	103 438
Immobilisations financières	4.3	2 881	3 670
Titres mis en équivalence		-	-
Actif immobilisé		213 828	231 660
Stocks et en-cours	4.4	96 443	98 464
Clients et comptes rattachés	4.5	14 530	20 603
Autres créances et comptes de régularisation	4.6	18 370	21 614
Disponibilités et VMP	4.7	85 720	80 820
Actif circulant		215 063	221 502
Total Actifs		428 891	453 162
Capital social	4.8	52 493	52 574
Primes liées au capital	IV	46 689	46 689
Réserves	IV	21 360	17 164
Réserves de conversion groupe	IV	(1 246)	(1 127)
Résultat net	IV	11 071	4 782
Capitaux propres part Groupe		130 368	120 083
Intérêts minoritaires		(0)	(0)
Capitaux propres consolidés		130 368	120 083
Provisions pour risques et charges	4.9	15 433	10 918
Emprunts et dettes financières	4.10	183 419	229 092
Fournisseurs et comptes rattachés	4.11	48 258	43 363
Autres dettes et comptes de régularisation	4.11	51 413	49 706
Total des dettes		283 091	322 162
Total Passifs		428 891	453 162

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

II. Compte de résultat consolidé

En Milliers d'euros	Notes	31-déc-24	31-déc-23
Chiffre d'affaires	5.1	313 858	277 574
Autres produits d'exploitation	5.2	14 485	24 426
Total des produits d'exploitation		328 343	302 000
Achats consommés	5.3	(137 630)	(135 062)
Autres achats et charges externes	5.4	(30 737)	(27 443)
Impôts et taxes		(4 397)	(3 931)
Charges de personnel	5.5	(100 193)	(90 803)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	5.7	(30 289)	(22 120)
Autres charges d'exploitation		(7 766)	(7 783)
Total des charges d'exploitation		(311 012)	(287 142)
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		17 331	14 858
Dotations aux amortissements et dépréc. des écarts d'acquisition		(4 521)	(492)
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		12 810	14 366
Charges financières	5.8	(11 793)	(12 145)
Produits financiers	5.8	6 394	7 528
Résultat financier	5.8	(5 399)	(4 617)
Charges et produits exceptionnels	5.9	1 288	(2 360)
Impôts sur les résultats	6	2 372	(2 606)
Résultat net des entreprises intégrées		11 071	4 782
Quote part des sociétés mises en équivalence		-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé		11 071	4 782
Intérêts minoritaires		-	-
Résultat net (part du groupe)		11 071	4 782
Résultat par action (en €)		21,09	9,10
Résultat dilué par action (en €)		21,09	9,10

L'EBITDA ressort à 50.851k€ au 31 décembre 2024 contre 39.519k€ au 31 décembre 2023 (cf. note 5.6).

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**



